



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue par vidéoconférence à Gatineau, le mardi 15 février 2022 à 19 h à laquelle sont présents, madame la mairesse France Bélisle, mesdames et messieurs les conseillers-ères Steven Boivin, Gilles Chagnon, Caroline Murray, Bettyna Bélizaire, Anik Des Marais, Jocelyn Blondin, Steve Moran, Isabelle N. Miron, Louis Sabourin, Tiffany-Lee Norris Parent, Mike Duggan, Olive Kamanyana, Daniel Champagne, Alicia Lacasse-Brunet, Denis Girouard, Jean Lessard, Mario Aubé et Edmond Leclerc formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Est absente, madame la conseillère Louise Boudrias.

Sont également présents, monsieur Luc Bard, directeur général par intérim, Martin Dalpé, directeur de cabinet, Michel Déziel, directeur adjoint du Cabinet, Audrey Bureau, Daniel Feeny et Éric Pilote, attachés politiques, François Léveillé, directeur du Cabinet du conseiller désigné, Laurence Gillot, conseillère stratégique du Cabinet du conseiller désigné, M^e Geneviève Leduc, greffière et M^e Camille Doucet-Côté, assistante-greffière ainsi que monsieur Martin Beaulieu.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

PAROLE DE LA MAIRESSE

PAROLE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES

CM-2022-93

RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MONSIEUR SERGE BLONDIN, PÈRE DE MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QUE c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de monsieur Serge Blondin, père de monsieur le conseiller Jocelyn Blondin :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire offrir à monsieur le conseiller Jocelyn Blondin ainsi qu'à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2022-94

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour, avec le retrait des items suivants :

- 3.5** **Projet numéro 127956** - Dérogation mineure - Construire une habitation unifamiliale isolée - 46, rue de Brouage - District électoral de Mitigomijokan - Anik Des Marais (recommandation défavorable du CCU)

- 3.6** **Projet numéro 127958** - Dérogations mineures - Réaménager un espace de stationnement - 63-65, rue de l'Hôtel-de-Ville - District électoral de Hull-Wright - Steve Moran (recommandation défavorable du CCU)
- 4.1** **Projet numéro 128059** - Adoption finale - PPCMOI - Augmenter la hauteur de l'habitation multifamiliale approuvée de 8 à 10 étages - 54-60, rue Dollard-des-Ormeaux / 210, rue Papineau - District électoral de Hull-Wright - Steve Moran
- 9.4** **Projet numéro 127948** - PIIA - Modification des résolutions numéros CM-2018-411 et CM-2019-32, construction de la phase 1 du projet de développement résidentiel La Croisée - Lot 3 114 044 - District électoral de Deschênes - Caroline Murray
- 14.1** **Projet numéro 127772 --> CES** - Modifications au protocole d'investissement et autres modalités visant la gestion du Centre Slush Puppie et à l'amendement au protocole d'entente du Complexe Branchaud-Brière

ainsi que l'ajout des items suivants :

- 28.1** **Projet numéro 128220** - Modification aux statuts et règlements des comités et commissions de la Ville de Gatineau et aux cadres de référence des Tables de concertation
- 28.2** **Projet numéro 128223** - Avenant 2 - Convention sur la typologie
- 28.3** **Projet numéro 128224** - Avenant 3 - Convention sur la cartographie
- 28.4** **Projet numéro 128194** - Abrogation de la convention de subvention - Incitatif au prolongement des séjours entre le ministère du Tourisme du Québec, Tourisme Outaouais et la Ville de Gatineau - District électoral de Hull-Wright - Steve Moran
- 28.5** **Projet numéro 128199 --> CES** - Modifications à la structure organisationnelle - Service des finances
- 28.6** **Projet numéro 128196 --> CES** - Programme de financement pour le maintien des actifs stratégiques au centre-ville de Gatineau
- 28.7** **Correspondance numéro 128236** - Avis de proposition est donné par le conseiller Louis Sabourin à la séance du conseil municipal du 15 février 2022 qu'à la séance du 15 mars 2022 sera déposé un projet de résolution afin de faire une demande au conseil de se positionner au sujet du programme d'habitation abordable Québec (PHAQ)
- 28.8** **Correspondance numéro 128237** - Avis de proposition est déposé par le conseiller municipal Mike Duggan à la séance du conseil municipal du 15 février 2022 qu'à la séance du 15 mars 2022 sera déposé un projet de résolution pour développer des règles et processus municipaux concernant les symboles haineux
- 28.9** **Projet numéro 128251 --> CES** - Promotion à l'essai et permanence de madame Émilie Chasles à titre de directrice territoriale, Centres de services de Buckingham et de Masson-Angers
- 28.10** **Projet numéro 128254 --> CES** - Promotion à l'essai et permanence de monsieur Yvan moreau à titre de directeur territorial, Centre de Services de Gatineau
- 28.11** **Projet numéro 128256 --> CES** - Promotion à l'essai et permanence de monsieur Patrick Larose à titre de directeur adjoint, Service des travaux publics
- 28.12** **Projet numéro 128241** - Nomination et remplacement d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme et du Comité sur les demandes de démolition - Modification aux résolutions numéros CM-2021-848 et CM-2021-851

- 28.13 Projet numéro 128242** - Nomination et remplacement d'un membre de la Commission sur l'environnement et la lutte aux changements climatiques - Modification à la résolution numéro CM-2021-918
- 28.14 Projet numéro 128243** - Nomination et remplacement d'un membre du Comité de vérification - Modification aux résolutions numéros CM-2021-912 et CM-2022-37
- 28.15 Projet numéro 128244** - Nominations et remplacement d'un membre de la Table de concertation des événements - Modification à la résolution numéro CM-2021-914
- 28.16 Projet numéro 128245** - Nomination et remplacement d'un membre du Comité ville intelligente - Modification du nom du comité - Modification de la résolution numéro CM-2021-913
- 28.17 Projet numéro 128246** - Nomination et remplacement d'un membre du Conseil local du patrimoine - Modification à la résolution numéro CM-2021-850
- 28.18 Projet numéro 128247** - Nomination et remplacement d'un membre de la Commission conjointe d'aménagement de l'Outaouais - Modification à la résolution numéro CM-2021-926
- 28.19 Projet numéro 128248** - Nomination et remplacement d'un représentant au sein de la Corporation du festival de Montgolfières de Gatineau - Modification à la résolution numéro CM-2021-926
- 28.20 Projet numéro 128249** - Nomination et remplacement d'un représentant au sein de Tourisme Outaouais - Modification à la résolution numéro CM-2021-926
- 28.21 Projet numéro 128250** - Nomination et remplacement d'un représentant au sein de la Société place des Festivals - Modification à la résolution numéro CM-2021-926

Adoptée

CM-2022-95

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUES LE 31 JANVIER 2022 À 17 H - BUDGET ET À 18 H

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances ordinaires tenues le 31 janvier 2022 à 17 h – budget et à 18 h a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CM-2022-96

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE HUIT ÉTAGES - 202, RUE PAPINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un bâtiment résidentiel de huit étages a été formulée pour les propriétés situées aux 202, rue Papineau, et 57, rue Dollard-des Ormeaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande doit être approuvée en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE la construction du projet nécessite l'octroi par le conseil de deux dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 relativement à la marge arrière ainsi qu'à la largeur maximale de l'accès au terrain;

CONSIDÉRANT QUE la marge arrière pour laquelle une réduction est demandée concerne un niveau de plancher complètement enfoui à l'arrière, mais ajouré en façade avant sur la rue Papineau et que cette partie du bâtiment empiète dans la marge arrière est une partie du stationnement souterrain;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au Règlement de zonage numéro 532-2020, à l'exception des dérogations mineures demandées;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 22 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

CONSIDÉRANT QUE suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 23 janvier au 7 février 2022; aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} février 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour un projet au 202, rue Papineau, visant à :

- réduire la marge arrière minimale de 7 m à 0 m;
- augmenter la largeur maximale de l'accès au terrain de 10 m à 19,5 m,

comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Dérogations mineures demandées au plan projet d'implantation - Monsieur Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre - 18 novembre 2021 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable,

et ce, conditionnellement à l'approbation du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 février 2027.

Adoptée

CM-2022-97

DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT COMMERCIAL DANS LE PARC D'AFFAIRES GATINEAU PARTIE EST - 477, BOULEVARD DES AFFAIRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - ALICIA LACASSE-BRUNET

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre de construire un bâtiment commercial a été formulée au 477, boulevard des Affaires;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit être approuvé par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite une dérogation mineure visant à permettre une marge avant supérieure au maximum prescrit dans la grille des spécifications de la zone visée au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée ne cause aucun préjudice à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à toutes les dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020, sauf pour celle visée par la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 22 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

CONSIDÉRANT QUE suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 23 janvier au 7 février 2022; aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} février 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, au 477, boulevard des Affaires, afin d'augmenter la marge avant maximale applicable de 9 m à 42,9 m, dans le but de permettre l'implantation d'un nouveau bâtiment commercial, et ce, conditionnellement à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale visant ce projet de construction.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 février 2027.

Adoptée

CM-2022-98

**USAGE CONDITIONNEL - CONSTRUIRE UN SERVICE DE GARDERIE (CPE) -
431, RUE MAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT -
DANIEL CHAMPAGNE**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser la construction d'un bâtiment principal abritant un service de garderie pouvant accueillir 80 enfants a été formulée au 431, rue Main;

CONSIDÉRANT QU'une approbation d'un usage conditionnel par le conseil municipal est nécessaire à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE la personne requérante est en processus d'approbation du projet auprès du ministère de la Famille du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à toutes les dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020 et du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel; cet avis public a été publié le 22 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

CONSIDÉRANT QUE suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 23 janvier au 7 février 2022; des commentaires écrits concernant cette demande ont été reçus;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} février 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un usage conditionnel pour réaliser un projet au 431, rue Main, visant à construire un service de garderie d'une capacité maximale de 80 enfants, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation – Monsieur Pierre Tabet – 20 septembre 2021 – Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable – 431, rue Main;
- Élévations – Pierre Tabet – 20 septembre 2021 – 431, rue Main.

Et ce, conditionnellement :

- à l'autorisation des travaux de démolition du bâtiment existant par le Comité sur les demandes de démolition;
- au dépôt par la personne requérante lors de la demande de permis de construire de l'approbation finale du projet par le ministère de la Famille du Québec.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 février 2027.

Adoptée

CM-2022-99

**USAGE CONDITIONNEL - INSTALLER UNE STRUCTURE PORTEUSE
D'ANTENNES DE TÉLÉCOMMUNICATION - 1200, BOULEVARD LORRAIN -
DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - ALICIA LACASSE-BRUNET**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à installer une structure porteuse d'antennes de télécommunication a été formulée sur les lots 1 371 531, 1 371 522 et 1 371 719 du cadastre du Québec donnant sur le boulevard Lorrain;

CONSIDÉRANT QUE selon la personne requérante, aucune structure ou aucun bâtiment existant ne peut être utilisé pour respecter les besoins de couverture visés;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement proposé en milieu agroforestier pour l'installation de la structure est éloigné des zones résidentielles plus près;

CONSIDÉRANT QUE le processus de consultation publique édicté par l'autorité publique fédérale (Innovation, Services et Développement économique Canada) a été suivi et n'a pas révélé d'opposition citoyenne dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020 en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte la procédure et les critères d'évaluation relatifs à la construction de nouvelles structures porteuses d'antennes de télécommunication du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel; cet avis public a été publié le 22 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

CONSIDÉRANT QUE suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 23 janvier au 7 février 2022; aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} février 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un projet au 1200, boulevard Lorrain, afin d'installer une structure porteuse d'antennes de télécommunication, comme illustré à l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan d'implantation de la structure sur les lots numéros 1 371 531, 1 371 522 et 1 371 719 – Monsieur Marc Gascon, arpenteur-géomètre – 4 décembre 2019 – 1200, boulevard Lorrain,

et ce, conditionnellement à l'approbation d'une demande d'autorisation d'un usage autre qu'agricole en zone agricole par la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 février 2027.

Adoptée

CM-2022-100

DÉROGATION MINEURE - RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UNE VÉRANDA - 502, RUE COSTELLO - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - EDMOND LECLERC

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser la marge latérale d'une véranda située dans la cour arrière d'une habitation unifamiliale jumelée a été formulée au 502, rue Costello;

CONSIDÉRANT QUE la demande nécessite l'octroi d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 pour réduire la distance minimale entre la véranda et la ligne latérale du terrain de 1,5 m à 0,40 m;

CONSIDÉRANT QU'au moment de la délivrance du permis de construire de la construction accessoire en 2005, un effet de gel était en vigueur et entraînait l'application de normes les plus restrictives du Règlement de zonage numéro 95-00-00 de l'ex-Ville de Buckingham et du Règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE la véranda est conforme à toutes les dispositions applicables au Règlement de zonage numéro 532-2020, à l'exception de la dérogation mineure demandée;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 22 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

CONSIDÉRANT QUE suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 23 janvier au 7 février 2022; aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} février 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, au 502, rue Costello, afin de réduire la distance minimale exigée entre une véranda située dans une cour arrière non adjacente à une rue et une ligne de terrain latérale de 1,5 m à 0,4 m.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 février 2027.

Adoptée

CM-2022-101

DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE DEUX PROJETS RÉSIDENTIELS INTÉGRÉS - 9 À 93 ET 10 À 38, RUE DE LA BUSE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON (RECOMMANDATION DÉFAVORABLE DU CCU)

CONSIDÉRANT QU'une demande visant l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale d'ouverture de rue et de projets résidentiels intégrés dans un secteur de boisé de protection et d'intégration a été formulée pour la phase 7J du projet Village de la Ferme Ferris;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure est demandée afin de réduire à zéro le nombre minimal de bâtiments principaux d'un projet résidentiel intégré ayant l'obligation d'un toit plat ou dont la pente est d'au plus 17 % (2 : 12);

CONSIDÉRANT QUE la règle visée par la demande de dérogation mineure était applicable aux projets intégrés au moment du dépôt du projet, ce qui ne le qualifie pas à l'exemption d'application de cette exigence;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement ne cause pas de préjudice au promoteur, car la pente de la toiture de l'un ou l'autre des trois modèles de bâtiments proposés pour la phase 7J du projet peut être modifiée pour respecter la norme minimale exigée pour les projets résidentiels intégrés sans porter atteinte à l'intégration architecturale de la phase;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de l'élément visé par la dérogation mineure demandée, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de construction, de zonage et de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 22 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

CONSIDÉRANT QUE suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 23 janvier au 7 février 2022; aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} février 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, aux 9 à 93 et 10 à 38, rue de la Buse, de façon à réduire le nombre minimal de bâtiments principaux d'un projet résidentiel intégré ayant l'obligation d'un toit plat ou dont la pente est d'au plus 17 % (2 :12) de 33 % à 0 %.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 février 2027.

Adoptée

CM-2022-102

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UN NOUVEAU BÂTIMENT COMMUNAUTAIRE DE TROIS ÉTAGES COMPORTANT UNE BIBLIOTHÈQUE ET DES BUREAUX ADMINISTRATIFS MUNICIPAUX - 115, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QUE le 18 décembre 2017, le conseil municipal a accepté le plan de financement du déploiement des bibliothèques Lucy-Faris et Guy-Sanche pour un total de 46 M\$ (CM-2017-1012);

CONSIDÉRANT QUE le 11 juin 2019, le conseil municipal a autorisé la démolition du bâtiment existant et la construction d'une nouvelle Place des Pionniers sur le site actuel, ainsi que la tenue d'un concours d'architecture (CM-2019-397);

CONSIDÉRANT QU'un concours d'architecture pluridisciplinaire 2020-2021 s'est tenu dans le respect des « Règles d'approbation des concours de l'Ordre des architectes du Québec » et du cadre administratif et du règlement type du ministère de la Culture et des Communications et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE le jury du concours d'architecture de Place des Pionniers a désigné un concept lauréat en considérant la programmation de la Ville de Gatineau, des intrants contextuels ainsi que du programme et du règlement du concours d'architecture et que sa recommandation à la Ville de Gatineau a été entérinée par le conseil municipal le 25 mai 2021 (CM-2021-322);

CONSIDÉRANT QUE le concept lauréat peut faire l'objet d'ajustements, mais qu'en respect des règlements du concours d'architecture, les modifications ne doivent pas avoir pour effet de dénaturer le concept désigné par le jury et adopté par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le projet se veut une réponse à un programme architectural visant notamment la construction d'un bâtiment signature contribuant à rehausser l'attrait et le dynamisme du Vieux-Aylmer et à consolider un repère pour la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite une approbation en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97;

CONSIDÉRANT QUE la demande requiert l'octroi par le conseil municipal de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées ne portent pas préjudice au voisinage et sont requises pour ne pas dénaturer le concept architectural retenu par le jury et accepté par le conseil;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des éléments par les dérogations mineures demandées, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de construction, de zonage et de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 22 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

CONSIDÉRANT QUE suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 23 janvier au 7 février 2022; aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} février 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour le projet de construction d'un bâtiment de trois étages comportant une bibliothèque et des bureaux administratifs municipaux au 115, rue Principale visant à :

- réduire la marge minimale avant de 2 m à 0,8 m;
- réduire la distance entre un mur en porte-à-faux et une ligne de terrain de 1,5 m à 0,8 m;
- augmenter la largeur d'un accès au terrain à sens unique de 6 m à 10 m;
- réduire la largeur d'une bande de verdure au pourtour du bâtiment :
 - de 1,5 m à 0 m en façade principale;
 - de 1 m à 0 m sur les autres façades ;
- augmenter le nombre de cases de stationnement extérieur de 8 à 17 cases.

Comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Dérogations mineures demandées – Plan annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable – 115, rue Principale,

et ce, conditionnellement à l'approbation du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement numéro 2100-97 sur le site du patrimoine d'Aylmer.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 février 2027.

Adoptée

CM-2022-103

USAGE CONDITIONNEL - AGRANDIR UN BÂTIMENT PAR L'AJOUT DE 343 LOGEMENTS POUR UN TOTAL DE 578 LOGEMENTS - 71, RUE WELLINGTON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment en cours de construction par l'ajout d'une nouvelle aile au bâtiment d'une hauteur de 29 étages à usages mixtes, comprenant 343 logements et des espaces commerciaux pour un total de 578 logements a été formulée au 71, rue Wellington;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement déposé vise à réaliser la deuxième phase (WE3) du projet de construction d'un bâtiment en cours de construction et dont la première phase (WE2) a été approuvée par le conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 (CM-2020-613) et du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 (CM-2020-612);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a approuvé en 2014 (CM-2014-166) la volumétrie d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour l'immeuble situé au 71, rue Wellington afin de permettre la construction d'un projet à vocation mixte et plus particulièrement :

- comportant des bâtiments de hauteur variable, dont deux de 33 étages maximum, comme illustré au plan d'implantation et des hauteurs daté du 2 juillet 2013, proposé par Pierre Martin, architecte;
- ayant un coefficient d'occupation au sol maximum de 10,7 pour la portion du projet entre les rues Wright et Wellington à l'ouest de Saint-Rédempteur et un autre maximum de 8,54 dans l'îlot couvert par les rues Wellington, Saint-Rédempteur, Wright et Eddy,

et ce, conditionnellement au :

- dépôt et acceptation par la Ville d'une étude d'ensoleillement et ses recommandations;
- dépôt et acceptation par la Ville d'une étude de circulation et ses recommandations;
- dépôt et acceptation par la Ville d'une étude relative à l'accélération des vents et ses recommandations.

De plus, il est résolu que cette résolution soit considérée abrogée et devienne sans effet pour les éléments dont les travaux n'auront pas été amorcés à compter du 18 mars 2022.

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement proposé respecte la volumétrie approuvée dans le cadre du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CM-2014-166) ainsi que la hauteur maximale de 33 étages et le coefficient d'occupation au sol maximum de 8,54 autorisés dans l'îlot couvert par les rues Wellington, Saint-Rédempteur, Wright et Eddy;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit l'ajout de 343 logements aux 235 logements en cours de construction dans le projet WE2, le conseil doit donner son approbation du projet en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement est assujéti à l'autorisation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et doit satisfaire les critères et les objectifs de ce règlement applicables au secteur de restructuration du centre-ville et à l'unité de paysage du centre administratif et des affaires;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l'octroi par le conseil d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 afin d'augmenter la largeur maximale de l'accès au terrain;

CONSIDÉRANT QUE la résolution du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CM-2014-166) approuvant la volumétrie du projet dans son ensemble (WE2 et WE3) et la résolution portant sur l'usage conditionnel de la première phase du projet (WE2) approuvée en 2020 (CM-2020-612) comportaient des conditions d'acceptation du projet notamment par la production d'une mise à jour d'une étude de circulation datant de 2013 afin de prendre en charge des enjeux découlant de l'impact du projet sur la circulation automobile, piétonne et cycliste aux abords du site;

CONSIDÉRANT QUE l'étude d'impact sur la mobilité, déposée par le promoteur et commentée par les services municipaux, a conclu à la nécessité de procéder au réaménagement de la rue Wright afin d'accueillir la circulation des camions de livraison du commerce de l'épicerie établie au rez-de-chaussée du bâtiment (WE2) et de reconstruire le trottoir pour permettre un corridor libre d'obstacle de 1,8 m, ce qui a pour effet de modifier le concept d'aménagement paysager approuvé par le conseil (CM-2020-612) pour le projet (WE2) et de requérir une nouvelle approbation de ces aménagements dans le cadre de la présente demande (WE3);

CONSIDÉRANT QUE l'étude d'impact sur la mobilité, établie en 2013 et mise à jour en 2021, a également confirmé la nécessité d'installer des feux de circulation à l'intersection des rues Montcalm et Wright et que ces travaux font l'objet d'un protocole d'entente pour travaux municipaux présentés au conseil du 18 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le site, prévoyant 578 logements au total et plusieurs commerces, nécessite un réaménagement de la rue Wellington dans son entièreté en raison de l'emprise de rue insuffisante pour accueillir les circulations piétonne et cycliste autour du bâtiment; la cession de servitudes de droit de passage est requise pour permettre à la Ville d'assurer une circulation piétonne au pourtour du site au moyen de trottoirs libres d'obstacles à même le domaine privé;

CONSIDÉRANT QUE la Politique des rues conviviales recommande un trottoir d'une largeur de 2,4 m sur la rue Wellington, et qu'un corridor d'un minimum de 1,8 m de largeur doit être libre d'obstacle pour assurer une accessibilité universelle, le projet du WE2 doit être modifié par le recul d'un pan de mur à l'entrée résidentielle située vis-à-vis un massif d'Hydro-Québec sur la rue Wellington et que l'autorisation du plan d'implantation et d'intégration architecturale englobe cette modification;

CONSIDÉRANT QUE l'étude d'impact sur l'ensoleillement déposée en appui de la présente demande montre un impact faible à moyen sur les bâtiments voisins affectés par les nouvelles zones d'ombre et que la réduction de la hauteur de la tour prévue sur la rue Saint-Rédempteur de 33 étages (projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble) à 29 étages permet de réduire la projection de l'ombre sur le domaine public sur quelques heures de la journée au nord (Wright) et à l'ouest (Saint-Rédempteur) et qu'aucun ombrage additionnel n'est induit par le projet comparativement à l'ombre portée existante résultant des tours de la Terrasse de la Chaudière;

CONSIDÉRANT QUE l'étude sur l'impact de l'accélération des vents sur les piétons, requise par la résolution du conseil municipal approuvant le projet WE2, a été réalisée sur l'entièreté de l'îlot et que le projet d'agrandissement projeté (WE3) vient, selon les recommandations de l'étude, éliminer des zones d'inconfort anticipées autour du bâtiment et assurer une meilleure mitigation des corridors de vents;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement reprend les éléments de rappel des caractéristiques d'immeubles patrimoniaux existants dans le secteur afin de participer à la mise en valeur de ces derniers comme le requiert le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 relativement à la localisation du projet à moins de 152 m du site du patrimoine du Portage et de l'Hôtel Bank (14, rue Eddy);

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères applicables du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel; cet avis public a été publié le 22 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

CONSIDÉRANT QUE suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 23 janvier au 7 février 2022; aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} février 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un usage conditionnel au 71, rue Wellington, afin de réaliser un agrandissement du bâtiment en cours de construction (WE2) par l'ajout d'une aile ouest du bâtiment (WE3) contenant 343 logements pour un total de 578 logements sur le site (WE2 et WE3), comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- WE2-WE3 – Plan d'implantation proposé suite à l'adaptation des aménagements recommandés par l'étude sur les mobilités – PMA Architectes et Nvira – 18 janvier 2022 – 71, rue Wellington;
- WE2-WE3 – Intégration des besoins de la Ville et de la STO (coupes de rue) – PMA Architectes – 19 janvier 2022 – 71, rue Wellington;
- Projet d'agrandissement WE3 – Plan aménagement paysager – Nvira – 24 janvier 2022 – 71, rue Wellington;
- Projet d'agrandissement WE3 – Élévations proposées – PMA Architectes – 21 janvier 2022 – 71, rue Wellington;
- Projet d'agrandissement WE3 – Vues en perspective – PMA Architectes – 21 janvier 2022 – 71, rue Wellington;
- Mise en valeur du Patrimoine bâti – PMA Architectes – 21 décembre 2021 – 71, rue Wellington;
- Extrait de l'étude d'impact sur les mobilités – CIMA+, s.e.n.c., – 14 mai 2021 – 71, rue Wellington;
- WE2-WE3 – Extrait de l'étude des effets de l'accélération des vents – Gradient Wind Engineers & scientists – 23 août 2021 – 71, rue Wellington;
- Étude comparative de l'effet d'ombrage sur le voisinage – PMA Architectes – 21 décembre 2021 – 71, rue Wellington,

et ce, conditionnellement :

- à l'approbation par le conseil municipal du plan d'implantation et d'intégration architecturale de l'agrandissement du projet du 71, rue Wellington;
- à l'octroi par le conseil municipal de la dérogation mineure requise au Règlement de zonage numéro 532-2020 visant à augmenter la largeur maximale de l'accès au terrain;
- à la cession en faveur de la Ville d'une servitude de passage de 2,4 m libre d'obstacle (pouvant être réduite à 1,8 m à la hauteur de massifs d'utilités publiques et des lampadaires municipaux existants) au long de la rue Wellington, entre les rues Saint-Rédempteur et Eddy. Les contraintes reliées au droit d'utilisation de ce corridor (entretien, usure, déneigement, etc.) et la plantation d'arbres de rue en rive nord de l'axe Wellington seront à la charge du promoteur;

- à la cession en faveur de la Ville d'une servitude de passage de 1 m adjacente au trottoir existant, et le déplacement à court terme, à la charge du promoteur, d'un lampadaire et d'un poteau d'Hydro-Québec en bordure de la chaussée de la rue Saint-Rédempteur en vue de l'aménagement d'un trottoir de 2,2 m libre d'obstacle entre les rues Wellington et Wright;
- au dépôt par le requérant d'une étude révisée des effets de l'accélération des vents, préalablement à l'émission du permis de construction. Si l'étude recommande des modifications significatives à l'apparence du bâtiment ou aux aménagements afin d'assurer un confort additionnel aux piétons et usagers du bâtiment, le projet devra faire l'objet d'un nouveau processus d'approbation.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 février 2027.

Adoptée

CM-2022-104

DÉROGATION MINEURE - AGRANDIR UN BÂTIMENT À USAGE RÉSIDENTIEL ET COMMERCIAL - 71, RUE WELLINGTON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment en cours de construction par l'ajout d'une nouvelle aile au bâtiment d'une hauteur de 29 étages à usages mixtes, comprenant 343 logements et des espaces commerciaux a été formulée au 71, rue Wellington;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement déposé vise à réaliser la deuxième phase (WE3) du projet de construction d'un bâtiment en cours de construction et dont la première phase (WE2) a été approuvée par le conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 (CM-2020-613) et du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 (CM-2020-612);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a approuvé en 2014 (CM-2014-166) la volumétrie d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour l'immeuble situé au 71, rue Wellington afin de permettre la construction d'un projet à vocation mixte et plus particulièrement :

- comportant des bâtiments de hauteur variable, dont deux de 33 étages maximum, comme illustré au plan d'implantation et des hauteurs daté du 2 juillet 2013, proposé par Pierre Martin, architecte;
- ayant un coefficient d'occupation au sol maximum de 10,7 pour la portion du projet entre les rues Wright et Wellington à l'ouest de Saint-Rédempteur et un autre maximum de 8,54 dans l'îlot couvert par les rues Wellington, Saint-Rédempteur, Wright et Eddy,

et ce, conditionnellement au :

- dépôt et acceptation par la Ville d'une étude d'ensoleillement et ses recommandations;
- dépôt et acceptation par la Ville d'une étude de circulation et ses recommandations;
- dépôt et acceptation par la Ville d'une étude relative à l'accélération des vents et ses recommandations.

De plus, il est résolu que cette résolution soit considérée abrogée et devienne sans effet pour les éléments dont les travaux n'auront pas été amorcés à compter du 18 mars 2022.

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement proposé respecte la volumétrie approuvée dans le cadre du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CM-2014-166) ainsi que la hauteur maximale de 33 étages et le coefficient d'occupation au sol maximum de 8,54 autorisés dans l'îlot couvert par les rues Wellington, Saint-Rédempteur, Wright et Eddy;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement est assujéti à l'autorisation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et doit satisfaire les critères et les objectifs de ce règlement applicables au secteur de restructuration du centre-ville et à l'unité de paysage du centre administratif et des affaires;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit l'ajout de 343 logements aux 235 logements en cours de construction, le conseil doit donner son approbation du projet en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l'octroi par le conseil d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 afin d'augmenter la largeur maximale de l'accès au terrain;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit le regroupement de l'accès automobile au garage de stationnement souterrain avec celui donnant accès aux quais de chargement et de déchargement des commerces à un seul endroit donnant sur la rue Wright pour les deux phases du projet (WE2 et WE3), et qu'aucun autre accès n'est prévu sur le site pour les automobiles alors qu'un terrain constituant l'entièreté d'un îlot est en droit d'avoir trois accès par rue;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure demandée ne cause aucun préjudice aux propriétaires des terrains voisins et que les travaux de reconstruction du trottoir au sud de la rue Wright prévoient un réaménagement de l'emprise de la rue afin d'accommoder la circulation des camions avec celle des piétons et automobilistes;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au Règlement de zonage numéro 532-2020, sauf à la disposition faisant l'objet de la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 22 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

CONSIDÉRANT QUE suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 23 janvier au 7 février 2022; des commentaires écrits concernant cette demande ont été reçus;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} février 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, au 71, rue Wellington, afin d'augmenter la largeur maximale de l'accès au terrain et de l'allée d'accès de 10 m à 21,8 m, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Identification de la dérogation mineure – 71, rue Wellington – PMA Architectes – 21 janvier 2022,

et ce conditionnellement à :

- l'approbation par le conseil municipal du projet d'agrandissement en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;
- l'approbation par le conseil municipal de l'usage conditionnel requis en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 février 2027.

Adoptée

CM-2022-105

ADOPTION FINALE - PPCMOI - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE ISOLÉE DE 10 ÉTAGES COMPRENANT 230 LOGEMENTS - 714, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS (RECOMMANDATION DÉFAVORABLE DU CCU)

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation multifamiliale isolée de 10 étages comprenant 230 logements a été formulée aux 714-730, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par le projet sera constituée de la fusion des lots 1 344 523 (714-716, boulevard Saint-Joseph) et 1 344 491 (728-730, boulevard Saint-Joseph) et portera ultérieurement l'adresse du 714, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE la zone Co-10-037 où se situe le projet prévoit une hauteur maximale des bâtiments de trois étages et que l'augmentation de la hauteur à 10 étages demandée nécessite qu'un projet particulier soit approuvé en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE l'étude d'impact d'ombrage du bâtiment proposé sur les propriétés voisines et sur le domaine public démontre un impact jugé acceptable sur l'entourage immédiat du projet;

CONSIDÉRANT QU'une étude de l'effet d'accélération des vents sur les piétons a été déposée montrant qu'il n'y aura pas d'impact généré par la construction sur le confort des piétons en circulation autour du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 octobre 2021, n'a pas ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 23 novembre 2021 la première résolution numéro CM-2021-799 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite s'est tenue du 28 novembre au 13 décembre 2021 et suite à la parution d'un avis public à cet effet, aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2021-054 du 16 juillet 2021 modifiant les règles applicables, il est possible, depuis cette date, que les processus référendaires soient tenus suivant certaines adaptations nécessaires;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté par le conseil municipal lors de la séance tenue le 18 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, le projet particulier de construction visant le 714, boulevard Saint-Joseph.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 février 2027.

Adoptée

CM-2022-106

**ADOPTION FINALE - PPCMOI - CONSTRUIRE TROIS BÂTIMENTS
COMPORTANT DES LOGEMENTS ET DES ESPACES COMMERCIAUX -
700, BOULEVARD DU CARREFOUR - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT -
DANIEL CHAMPAGNE**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre de construire trois bâtiments comportant des logements et des espaces commerciaux a été formulée au 700, boulevard du Carrefour;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'espaces commerciaux aux troisième et quatrième étages des bâtiments projetés ne respecte pas les exigences prévues au règlement de zonage en vigueur et qu'un projet particulier doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement immobilier proposé contribue à augmenter et à diversifier l'offre de logements et d'espaces commerciaux sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement immobilier proposé est conforme aux intentions de densification et de mixité des fonctions propres au pôle mixte de la Cité;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction est conforme aux critères d'évaluation applicables énoncés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} novembre 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 23 novembre 2021 la première résolution numéro CM-2021-805 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite s'est tenue du 28 novembre au 13 décembre 2021 et suite à la parution d'un avis public à cet effet, aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2021-054 du 16 juillet 2021 modifiant les règles applicables, il est possible, depuis cette date, que les processus référendaires soient tenus suivant certaines adaptations nécessaires ;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté par le conseil municipal lors de la séance tenue le 18 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, le projet particulier de construction visant le 700, boulevard du Carrefour.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 février 2027.

Adoptée

CM-2022-107

**ADOPTION FINALE - PPCMOI - AUTORISER UN USAGE PRINCIPAL
D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR SUR UN TERRAIN VACANT - 23, RUE JUNEAU -
DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON**

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser l'usage principal « 5020 – Entreposage de tout genre – Commerces de gros, spécialisés et manufacturiers » sur un terrain vacant a été formulée au 23, rue Juneau;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à permettre l'entreposage extérieur de 63 véhicules du concessionnaire Nissan Hull situé au 959, boulevard Saint-Joseph, sur le terrain vacant du 23, rue Juneau, pour une période maximale de trois ans;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage en vigueur n'autorise pas l'exercice d'un usage principal sans la présence d'un bâtiment principal sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra l'utilisation du terrain vacant dans l'attente d'un projet de redéveloppement impliquant la construction d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'usage sélectionné est autorisé dans la zone commerciale Co-11-021 et qu'il est compatible avec le secteur immédiat qui est composé de plusieurs commerces de nature similaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les orientations du Plan d'urbanisme, notamment au niveau de l'affectation du sol économique spécialisée qui autorise des usages commerciaux et industriels qui peuvent nécessiter des espaces d'entreposage importants;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 octobre 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 23 novembre 2021 la première résolution numéro CM-2021-798 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite s'est tenue du 28 novembre au 13 décembre 2021 et suite à la parution d'un avis public à cet effet, aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2021-054 du 16 juillet 2021 modifiant les règles applicables, il est possible, depuis cette date, que les processus référendaires soient tenus suivant certaines adaptations nécessaires;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté par le conseil municipal lors de la séance tenue le 18 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, le projet particulier de construction visant le 23, rue Juneau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 février 2027.

Adoptée

CM-2022-108

PPCMOI - AUGMENTER LA HAUTEUR DE L'HABITATION MULTIFAMILIALE À CONSTRUIRE DE 8 À 10 ÉTAGES - 202, RUE PAPINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN (RECOMMANDATION DÉFAVORABLE DU CCU)

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à augmenter de deux étages la hauteur d'une habitation multifamiliale de huit étages à construire a été formulée au 202, rue Papineau;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation multifamiliale à construire à structure isolée, implantée en tête de l'îlot formé par les rues Dollard-des-Ormeaux, Papineau et Kent, comporterait, après agrandissement, 10 étages hors-sol, qu'elle abriterait 95 logements et qu'elle serait desservie par un espace de stationnement disposé sur trois niveaux de sous-sol;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation de la hauteur du bâtiment doit être autorisée par un projet particulier conformément au Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE l'étude d'impact sur la circulation élaborée pour ce projet montre un impact négligeable sur la circulation aux heures de pointe;

CONSIDÉRANT QUE l'étude d'ensoleillement élaborée pour ce projet montre que l'ajout de deux étages en « décalé » n'aura pas d'impact significatif sur la projection de l'ombrage déjà prévue sur les immeubles environnants par le bâtiment original de huit étages;

CONSIDÉRANT QUE l'étude d'accélération des vents élaborée pour ce projet montre un effet négligeable sur les activités prévues au niveau du sol et au niveau des terrasses communes;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des critères applicables de l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} février 2022, n'a pas ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet au 202, rue Papineau, visant à augmenter de 8 à 10 étages une habitation multifamiliale à construire et à approuver l'agrandissement du bâtiment approuvé incluant sa volumétrie et son architecture, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d’implantation proposé – Monsieur Marcel Landry, architecte – 15 novembre 2021 – 202, rue Papineau;
- Plans des élévations proposées – Monsieur Marcel Landry, architecte – 15 novembre 2021 – 202, rue Papineau;
- Matériaux de revêtement proposés – Monsieur Marcel Landry, architecte – 15 novembre 2021 – 202, rue Papineau;
- Perspectives du bâtiment proposé – Monsieur Marcel Landry, architecte – 15 novembre 2021 – 202, rue Papineau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date d’adoption du projet.

Monsieur le conseiller Steve Moran demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR	CONTRE	ABSENTE
M. Gilles Chagnon	M. Steven Boivin	M ^{me} Louise Boudrias
M. Jocelyn Blondin	M ^{me} Caroline Murray	
M. Mike Duggan	M ^{me} Bettyna Bélizaire	
M. Jean Lessard	M ^{me} Anik Des Marais	
M. Mario Aubé	M. Steve Moran	
M. Edmond Leclerc	M ^{me} Isabelle N. Miron	
M. Daniel Champagne	M. Louis Sabourin	
M ^{me} la mairesse France Bélisle	M ^{me} Tiffany-Lee Norris Parent	
	M ^{me} Olive Kamanyana	
	M ^{me} Alicia Lacasse-Brunet	
	M. Denis Girouard	

Monsieur le président déclare la résolution principale rejetée.

Rejetée sur division

CM-2022-109

PPCMOI - AUTORISER 59 USAGES COMMERCIAUX DE TYPE SERVICES PROFESSIONNELS - 28, RUE NICOLET - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU’une demande de projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble visant à autoriser plusieurs usages de type services professionnels de la catégorie d’usages « Commerces de vente au détail et services de faible impact » a été formulée au 28, rue Nicolet;

CONSIDÉRANT QUE la propriété abrite des usages exclusivement commerciaux depuis 1992 après la conversion de la propriété en bâtiment d’affectation commerciale;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2005, la propriété est située dans une zone d’affectation résidentielle n’autorisant aucun usage commercial;

CONSIDÉRANT QUE la personne requérante souhaite pérenniser l’utilisation commerciale de la propriété en autorisant, par projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble, 59 usages de type services professionnels;

CONSIDÉRANT QUE les usages sélectionnés sont compatibles avec le secteur et respectent les orientations du Plan d’urbanisme, notamment au niveau de l’occupation du sol résidentielle qui permet l’insertion de commerces de services qui ont peu ou pas d’impact en termes de nuisance et qui s’insèrent facilement dans la trame résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'implique aucune modification au bâtiment et à l'espace de stationnement existants;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} février 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 28, rue Nicolet, les 59 usages commerciaux de type services professionnels de la catégorie d'usages « Commerces de vente au détail et services de faible impact » suivants :

- « 6121 - Association, union ou coopérative d'épargne et de prêt »;
- « 6122 - Service de crédit agricole, commercial et individuel »;
- « 6129 - Autres services de crédit »;
- « 6131 - Maison de courtiers et de négociants en valeurs mobilières et émissions d'obligations »;
- « 6132 - Maison de courtiers et de négociants de marchandises »;
- « 6139 - Autres services connexes aux valeurs mobilières et aux marchandises »;
- « 6141 - Agence et courtier d'assurance »;
- « 6149 - Autres activités reliées à l'assurance »;
- « 6151 - Exploitation de biens immobiliers »;
- « 6152 - Maison d'agents, de courtiers et de services »;
- « 6153 - Service de lotissement et de développement des biens-fonds »;
- « 6155 - Service conjoint concernant les biens-fonds, les assurances, les prêts et les lois »;
- « 6159 - Autres services reliés aux biens-fonds »;
- « 6160 - Service de holding, d'investissement et de fiducie »;
- « 6191 - Service relié à la fiscalité »;
- « 6199 - Autres services immobiliers, financiers et d'assurance »;
- « 6231 - Salon de beauté »;
- « 6232 - Salon de coiffure »;
- « 6233 - Salon capillaire »;
- « 6234 - Salon de bronzage »;
- « 6235 - Salon de massage »;
- « 6239 - Autres services de soins personnels »;
- « 6311 - Service de publicité en général »;
- « 6312 - Service d'affichage à l'extérieur »;
- « 6319 - Autres services publicitaires »;
- « 6320 - Bureau de crédit pour les commerces et les consommateurs et service de recouvrement »;
- « 6395 - Agence de voyages ou d'expéditions »;
- « 6493 - Service de réparation de montres, d'horloges et bijouterie »;
- « 6496 - Service de réparation et d'entretien de matériel informatique »;
- « 6521 - Service d'avocats »;
- « 6522 - Service de notaires »;
- « 6523 - Service d'huissiers »;
- « 6551 - Service informatique »;
- « 6553 - Service de conception de sites Web internet »;
- « 6555 - Service de géomatique »;
- « 6561 - Service d'acupuncture »;
- « 6562 - Salon d'amaigrissement »;

- « 6563 - Salon d'esthétique »;
- « 6564 - Service de podiatrie »;
- « 6565 - Service d'orthopédie »;
- « 6569 - Autres services de soins paramédicaux »;
- « 6571 - Service de chiropractie »;
- « 6572 - Service de physiothérapie, d'ergothérapie, d'orthophonie et d'audiologie »;
- « 6573 - Service en santé mentale (cabinet) »;
- « 6579 - Autres services de soins thérapeutiques »;
- « 6591 - Service d'architecture »;
- « 6592 - Service de génie »;
- « 6593 - Service éducationnel et de recherche scientifique »;
- « 6594 - Service de comptabilité, de vérification et de tenue de livres »;
- « 6595 - Service d'évaluation foncière ou d'estimation »;
- « 6596 - Service d'arpenteurs-géomètres »;
- « 6597 - Service d'urbanisme et de l'environnement »;
- « 6598 - Service de vétérinaires (animaux domestiques) »;
- « 6599 - Autres services professionnels »;
- « 6760 - Organisme international et autres organismes extraterritoriaux »;
- « 6991 - Association d'affaires »;
- « 6992 - Association de personnes exerçant une même profession ou une même activité »;
- « 6993 - Syndicat et organisation similaire »;
- « 6994 - Association civique, sociale et fraternelle ».

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date d'adoption du projet.

Adoptée

CM-2022-110

RÈGLEMENT NUMÉRO 532-14-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE CO-10-037 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE HA-10-031 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 a été déposée afin de faire correspondre une des limites de la zone Co-10-037 à une limite de terrain;

CONSIDÉRANT QU'à sa réunion du 18 octobre 2021, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 532-2020, visant à agrandir la zone commerciale Co-10-037 à même une partie de la zone résidentielle Ha-10-031, afin d'y inclure le lot 1 345 076 du cadastre de Québec;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 23 novembre 2021 l'avis de motion numéro AM-2021-806 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite s'est tenue du 28 novembre au 13 décembre 2021 et suite à la parution d'un avis public à cet effet, aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2021-054 du 16 juillet 2021 modifiant les règles applicables, il est possible, depuis cette date, que les processus référendaires soient tenus suivant certaines adaptations nécessaires;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté par le conseil municipal lors de la séance tenue le 18 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, le Règlement numéro 532-14-2021 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'agrandir la zone Co-10-037 à même une partie de la zone Ha-10-031.

Adoptée

CM-2022-111

**RÈGLEMENT NUMÉRO 911-2022 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN
EMPRUNT DE 25 274 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE
RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER INCLUS À L'ANNÉE 2022 DANS LE PLAN
D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 911-2022 a été donné lors du conseil du 31 janvier 2022 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE OLIVE KAMANYANA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-111 du 15 février 2022, ce conseil adopte le Règlement numéro 911-2022 autorisant une dépense et un emprunt de 25 274 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection du réseau routier inclus à l'année 2022 du Plan d'investissements - Volet maintien.

Adoptée

CM-2022-112

**RÈGLEMENT NUMÉRO 912-2022 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN
EMPRUNT DE 34 075 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE
RÉFECTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT, D'OUVRAGES D'ART,
DE RÉAMÉNAGEMENT DE BOULEVARDS ET AUTRES TRAVAUX RELIÉS AUX
INFRASTRUCTURES AINSI QUE LES HONORAIRES PROFESSIONNELS
PRÉVUS POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX INCLUS DANS LE PLAN
D'INVESTISSEMENT 2022 - VOLET MAINTIEN**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 912-2022 a été donné lors du conseil du 31 janvier 2022 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-112 du 15 janvier 2022, ce conseil adopte le Règlement numéro 912-2022 autorisant une dépense et un emprunt de 34 075 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout, d'ouvrages d'art, de réaménagement de boulevards et autres travaux reliés aux infrastructures ainsi que les honoraires professionnels prévus pour la réalisation des travaux inclus à l'année 2022 du Plan d'investissements – Volet maintien.

Adoptée

CM-2022-113

RÈGLEMENT NUMÉRO 914-2022 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 6 087 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, LE SERVICE DES INCENDIES ET AUTRES SERVICES INCLUS À L'ANNÉE 2022 DU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté 2021 054 du 16 juillet 2021, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* est remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 914-2022 a été donné lors du conseil du 31 janvier 2022 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-113 du 15 février 2022, ce conseil :

- autorise le Service du greffe à mettre en place les mesures d'exception concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter visant le règlement numéro 914-2022;
- adopte le Règlement numéro 914-2022 autorisant une dépense et un emprunt de 6 087 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules et d'équipements pour le Service des travaux publics, le Service des incendies et autres services inclus à l'année 2022 du Plan d'investissements – Volet maintien.

Adoptée

CM-2022-114

RÈGLEMENT NUMÉRO 913-2022 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 130 000 \$ AFIN D'EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DANS CERTAINS BÂTIMENTS MUNICIPAUX PRÉVU À L'ANNÉE 2022 DU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté 2021 054 du 16 juillet 2021, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* est remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 913-2022 a été donné lors du conseil du 31 janvier 2022 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE OLIVE KAMANYANA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-114 du 15 février 2022, ce conseil :

- autorise le Service du greffe à mettre en place les mesures d'exception concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter visant le règlement numéro 913-2022;
- adopte le Règlement numéro 913-2022 autorisant une dépense et un emprunt 1 130 000 \$ afin d'effectuer divers travaux de réfection dans certains bâtiments municipaux prévu à l'année 2022 du Plan d'investissements – Volet maintien.

Adoptée

CM-2022-115

RÈGLEMENT NUMÉRO 909-2022 ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 909-2022 a été donné lors du conseil du 18 janvier 2022 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-115 du 15 février 2022, ce conseil adopte le Règlement numéro 909-2022 établissant le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2022-116

RÈGLEMENT NUMÉRO 910-2022 ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PERSONNEL DE CABINET DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 910-2022 a été donné lors du conseil du 18 janvier 2022 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-116 du 15 février 2022, ce conseil adopte le Règlement numéro 910-2022 établissant le code d'éthique et de déontologie du personnel de cabinet de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2022-117

RÈGLEMENT NUMÉRO 908-2022 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 51 400 000 \$ AFIN D'EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER INCLUS AUX ANNÉES 2022 À 2025 DU PLAN D'INVESTISSEMENTS 2022-2026 - VOLET MAINTIEN

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 908-2022 a été donné lors du conseil du 31 janvier 2022 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-101 du 15 février 2022, ce conseil adopte le Règlement numéro 908-2022, autorisant une dépense et un emprunt de 51 400 000 \$ afin d'effectuer divers travaux de réfection du réseau routier inclus aux années 2022 à 2025 du plan d'investissements 2022-2026 – volet maintien.

Adoptée

CM-2022-118

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN MEMBRE CITOYEN À LA COMMISSION SUR LES TRANSPORTS, LES DÉPLACEMENTS DURABLES ET LA SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité a comme mandat de faire une vigie sur l'état de situation dans la Ville de Gatineau, en rapport avec les transports, les déplacements durables et la sécurité routière, en vue de soumettre au conseil municipal des recommandations quant aux orientations à donner aux actions et aux politiques pour favoriser la sécurité routière et la qualité de vie des citoyens, ainsi que le développement durable du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité est composée de trois membres du conseil municipal, d'un membre représentant les enjeux d'accessibilité universelle, de deux membres provenant d'organismes impliqués dans des dossiers de transport urbain et de déplacement durable et de quatre membres citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la durée du mandat des membres citoyens et d'organismes est de deux ans et qu'un mandat peut être renouvelé une fois;

CONSIDÉRANT QUE Jean-Luc Bourdages a été nommé en tant que membre citoyen de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité pour un premier mandat par la résolution numéro CM-2020-33, et ce, jusqu'au 31 décembre 2021 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE OLIVE KAMANYANA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de renouveler le mandat de Jean-Luc Bourdages à titre de membre citoyen de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité, et ce, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Adoptée

CM-2022-119

PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE HUIT ÉTAGES - 202, RUE PAPINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un bâtiment résidentiel de huit étages a été formulée pour les propriétés situées aux 202, rue Papineau et 57, rue Dollard-des-Ormeaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à fusionner les deux terrains sous une seule propriété occupant la tête d'îlot des rues Papineau, Dollard-des-Ormeaux et Kent, ayant l'adresse de 202, rue Papineau, le tout, afin d'y construire un bâtiment à structure isolée de huit étages, abritant 79 logements desservis par un espace de stationnement disposé sur trois niveaux de sous-sol;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit être approuvé par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert l'octroi par le conseil municipal de deux dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 relativement à la réduction de la marge arrière et à l'augmentation de la largeur maximale de l'accès au terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'avis technique sur les impacts du projet sur la circulation locale élaboré pour ce projet indique un impact négligeable sur la circulation aux heures de pointe;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait la majorité des critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables au secteur de restructuration et à l'unité de paysage des Abords du Parc Fontaine;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} février 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 202, rue Papineau, afin de fusionner deux terrains et construire un bâtiment résidentiel de huit étages, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan projet d'implantation – Monsieur Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre – 18 novembre 2021 – 202, rue Papineau;
- Plan d'aménagement paysager proposé – Monsieur Denis Massie, architecte-paysagiste inc. – 1^{er} décembre 2021 – 202, rue Papineau;
- Plans des élévations proposées – Monsieur Marcel Landry, architecte – 15 novembre 2021 – 202, rue Papineau;
- Matériaux de revêtement proposés – Monsieur Marcel Landry, architecte – 15 novembre 2021 – 202, rue Papineau;
- Perspective du bâtiment proposé – Monsieur Marcel Landry, architecte – 15 novembre 2021 – 202, rue Papineau.

Il est entendu que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est assujettie à l'octroi par le conseil municipal des dérogations mineures demandées.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter 15 février 2027.

Adoptée

CM-2022-120

PIIA - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT COMMERCIAL DANS LE PARC D'AFFAIRES GATINEAU PARTIE EST - 477, BOULEVARD DES AFFAIRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - ALICIA LACASSE-BRUNET

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre la construction d'un bâtiment commercial a été formulée au 477, boulevard des Affaires;

CONSIDÉRANT QU'une demande visant l'approbation du réseau viaire du projet du parc d'affaires a été approuvée par le conseil municipal le 22 septembre 2020 (CM-2020-541);

CONSIDÉRANT QUE le projet, son architecture et l'aménagement global de site respectent la majorité des objectifs et critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables au Secteur du Parc d'affaires Gatineau partie Est;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 doit également être octroyée par ce conseil pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020 sauf à celle faisant l'objet de la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} février 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 477, boulevard des Affaires, afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Extrait du plan d'implantation du projet et élément dérogatoire - Monsieur Pierre Tabet, architecte - 13 décembre 2021 - 477, boulevard des Affaires - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Élévations, plan de plancher et mezzanine du bâtiment projeté - Monsieur Pierre Tabet, architecte - 15 février 2021 - 477, boulevard des Affaires - Annotés par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Perspectives du bâtiment projeté et palette de matériaux - Monsieur Pierre Tabet, architecte - 15 février 2021 - 477, boulevard des Affaires.

Il est entendu que l'approbation de la portion du plan d'implantation et d'intégration architecturale visant le bâtiment du 477, boulevard des Affaires, est conditionnelle à l'acceptation, par le conseil municipal, de la dérogation mineure demandée.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter 15 février 2027.

Adoptée

CM-2022-121

PIIA - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT COMMERCIAL DANS LE PARC D'AFFAIRES GATINEAU PARTIE EST - 466, BOULEVARD DES AFFAIRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - ALICIA LACASSE-BRUNET

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre la construction d'un bâtiment commercial a été formulée au 466, boulevard des Affaires;

CONSIDÉRANT QU'une demande visant l'approbation du réseau viaire du projet du Parc d'affaires a été approuvée par le conseil municipal le 22 septembre 2020 (CM-2020-541);

CONSIDÉRANT QUE le projet, son architecture et l'aménagement global du site respectent la majorité des objectifs et critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables au Secteur du Parc d'affaires Gatineau partie Est;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} février 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 466, boulevard des Affaires, afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Extrait du plan d'implantation - Monsieur Pierre Tabet, architecte - 25 juillet 2021 - 466, boulevard des Affaires;
- Perspectives du bâtiment projeté - Monsieur Pierre Tabet, architecte - Annotées par le Service de l'urbanisme et du développement durable - 3 juin 2021 - 466, boulevard des Affaires;
- Élévations, du bâtiment projeté - Monsieur Pierre Tabet, architecte - Annotées par le Service de l'urbanisme et du développement durable - 25 juillet 2021 - 466, boulevard des Affaires.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter 15 février 2027.

Adoptée

CM-2022-122

PATRIMOINE - RÉAMÉNAGER LA COUR AVANT, CONSTRUIRE UNE PISCINE ET RÉNOVER LE BÂTIMENT - 23, RUE HANSON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser le réaménagement de la cour avant, la construction d'une piscine creusée et d'un mur en gabion en cour arrière, et la rénovation du bâtiment, a été formulée pour la propriété située au 23, rue Hanson;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existant, occupé par une habitation trifamiliale, est répertorié dans le document « Gatineau – Inventaire et classement du patrimoine bâti » réalisé en 2008 comme étant un bâtiment d'intérêt patrimonial ayant une valeur patrimoniale forte et un bon état d'authenticité;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à réaménager la cour avant en prévoyant démolir un mur de soutènement, qui est en empiètement sur le domaine public, et récupérer les pierres de celui-ci pour restaurer le deuxième mur de soutènement se trouvant en arrière, et ce, dans le but de libérer l'espace pour l'entreposage des conteneurs de matières résiduelles les jours de collecte;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à construire une piscine semi-creusée en cour arrière qui nécessite la démolition du muret de soutènement en bois et le remplacer par un mur de soutènement en gabion, qui fera l'enceinte de la piscine et qui sera surmonté d'une clôture de bois;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 2194 constituant le site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright, bien qu'il n'énumère pas le matériau choisi pour les soffites et les fascias parmi les matériaux caractéristiques du site du patrimoine, autorise des équivalences de matériaux, de formes et de procédés si les résultats recherchés sont atteints;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont conformes au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont conformes aux critères du Règlement numéro 2194 constituant le Site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 1^{er} février 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright numéro 2194, le projet au 23, rue Hanson, afin de réaménager la cour avant, construire une piscine et un mur en gabion en cour arrière, et rénover le bâtiment, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Travaux de réaménagement de la cour avant proposés – Denis Parent, géographe – 20 novembre 2021 – 23, rue Hanson;
- Plan de l'aménagement en cour arrière (piscine et mur en gabion) – HKR Consultation Ingénierie appliquée – 17 novembre 2021 – 23, rue Hanson;
- Matériaux proposés pour le soffite et le fascia – 17 novembre 2021 – 23, rue Hanson.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter 15 février 2027.

Adoptée

CM-2022-123

PIIA - APPROUVER UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL VISANT L'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE (PHASE 7J DU PROJET VILLAGE DE LA FERME FERRIS) - 9 À 93 ET 10 À 38, RUE DE LA BUSE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON

CONSIDÉRANT QU'une demande visant l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale d'ouverture de rue dans un secteur de boisé de protection et d'intégration a été formulée pour la phase 7J du projet Village de la Ferme Ferris;

CONSIDÉRANT QUE la phase 7J du projet Village de la Ferme Ferris est composée de deux projets résidentiels intégrés totalisant respectivement 24 et 72 logements;

CONSIDÉRANT QUE la phase 7J respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} février 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un plan d'implantation et d'intégration architecturale d'ouverture de rue dans un boisé de protection et d'intégration aux 9 à 93 et 10 à 38, rue de la Buse, afin de permettre la construction de deux projets résidentiels intégrés totalisant 96 logements, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation et de plantations – Projet « Village de la Ferme Ferris », phase 7J – Monsieur Pierre J. Tabet, architecte – 3 novembre 2021;
- Élévations des bâtiments multifamiliaux de type A, B et C – Projet « Village de la Ferme Ferris », phase 7J – Monsieur Pierre J. Tabet, architecte – 9 décembre 2021 – Modifications ultérieures visant à se conformer à l'exigence du nombre minimal de bâtiments principaux d'un projet résidentiel intégré ayant l'obligation d'un toit plat ou dont la pente est d'au plus 17 % (2 :12).

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter 15 février 2027.

Adoptée

CM-2022-124

PIIA - APPROUVER DEUX PROJETS RÉSIDENITIELS INTÉGRÉS (PHASE 7J DU PROJET VILLAGE DE LA FERME FERRIS) - 9 À 93 ET 10 À 38, RUE DE LA BUSE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON

CONSIDÉRANT QU'une demande visant l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale projets résidentiels intégrés dans un secteur de boisé de protection et d'intégration a été formulée pour la phase 7J du projet Village de la Ferme Ferris;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation des deux projets résidentiels intégrés de la phase 7J du projet Village de la Ferme Ferris est requise en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE la phase 7J du projet Village de la Ferme Ferris est composée de deux projets résidentiels intégrés totalisant respectivement 24 et 72 logements;

CONSIDÉRANT QUE les deux projets résidentiels intégrés de la phase 7J du projet du Village de la Ferme Ferris consistent à construire 12 bâtiments multifamiliaux dont sept bâtiments de neuf logements en structure isolée, mais ayant l'apparence de bâtiments contigus, deux bâtiments multifamiliaux de six logements en structure isolée et de trois bâtiments multifamiliaux de sept logements en structure isolée, mais ayant l'apparence de bâtiments jumelés localisés aux 9 à 93 et 10 à 38, rue de la Buse;

CONSIDÉRANT QUE la phase est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020, sauf en ce qui concerne l'exigence du nombre minimal de bâtiments principaux d'un projet résidentiel intégré ayant l'obligation d'un toit plat ou dont la pente est d'au plus 17 % (2 : 12);

CONSIDÉRANT QUE la phase respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} février 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un plan d'implantation et d'intégration architecturale de projets résidentiels intégrés aux 9 à 93 et 10 à 38, rue de la Buse, afin de permettre la construction de deux projets résidentiels intégrés totalisant 96 logements, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation et de plantations – Projet « Village de la Ferme Ferris », phase 7J – Monsieur Pierre J. Tabet, architecte – 3 novembre 2021;
- Élévations des bâtiments multifamiliaux de type A, B et C – Projet « Village de la Ferme Ferris », phase 7J – Monsieur Pierre J. Tabet, architecte – 9 décembre 2021 – Modifications ultérieures visant à se conformer à l'exigence du nombre minimal de bâtiments principaux d'un projet résidentiel intégré ayant l'obligation d'un toit plat ou dont la pente est d'au plus 17 % (2 :12),

et ce, conditionnellement à l'octroi par le conseil municipal de la dérogation mineure demandée pour réduire à zéro le nombre minimal de bâtiments principaux d'un projet résidentiel intégré ayant l'obligation d'un toit plat ou dont la pente est d'au plus 17 % (2 :12).

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter 15 février 2027.

Adoptée

CM-2022-125

PIIA ET PATRIMOINE - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT COMMUNAUTAIRE DE TROIS ÉTAGES COMPORTANT UNE BIBLIOTHÈQUE ET DES BUREAUX ADMINISTRATIFS MUNICIPAUX - 115, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QUE le 18 décembre 2017, le conseil municipal a accepté le plan de financement du déploiement des bibliothèques Lucy-Faris et Guy-Sanche pour un total de 46 M\$ (CM-2017-1012);

CONSIDÉRANT QUE le 11 juin 2019, le conseil municipal a autorisé la démolition du bâtiment existant et la construction d'une nouvelle Place des Pionniers sur le site actuel, ainsi que la tenue d'un concours d'architecture (CM-2019-397);

CONSIDÉRANT QU'un concours d'architecture pluridisciplinaire 2020-2021 s'est tenu dans le respect des « Règles d'approbation des concours de l'Ordre des architectes du Québec » et du cadre administratif et du règlement type du ministère de la Culture et des Communications et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE le jury du concours d'architecture de Place des Pionniers a désigné un concept lauréat en considérant la programmation de la Ville de Gatineau, des intrants contextuels ainsi que du programme et du règlement du concours d'architecture et que sa recommandation à la Ville de Gatineau a été entérinée par le conseil municipal le 25 mai 2021 (CM-2021-322);

CONSIDÉRANT QUE le concept lauréat peut faire l'objet d'ajustements, mais qu'en respect des règlements du concours d'architecture, les modifications ne doivent pas avoir pour effet de dénaturer le concept désigné par le jury et adopté par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le projet est une réponse à un programme architectural visant notamment la construction d'un bâtiment signature contribuant à rehausser l'attrait et le dynamisme du Vieux-Aylmer et à consolider un repère pour la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet requiert l'octroi de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des éléments visés par les dérogations mineures demandées, le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020 et au Règlement de construction numéro 504-2005;

CONSIDÉRANT QUE les travaux respectent la majorité des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 ainsi que du Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} février 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97, le projet de construction d'un bâtiment communautaire de trois étages comportant une bibliothèque et des bureaux administratifs municipaux au 115, rue Principale, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation – DMA / IN SITU – 115, rue Principale;
- Plan de plantation – DMA / IN SITU – 115, rue Principale;
- Élévations du bâtiment proposé – DMA / IN SITU – 115, rue Principale.

Et ce, conditionnellement à l'octroi par le conseil des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2005 demandées.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter 15 février 2027.

Adoptée

CM-2022-126

PIIA - AGRANDIR UN BÂTIMENT À USAGE RÉSIDENTIEL ET COMMERCIAL - 71, RUE WELLINGTON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment en cours de construction par l'ajout d'une nouvelle aile au bâtiment d'une hauteur de 29 étages à usages mixtes, comprenant 343 logements et des espaces commerciaux, a été formulée au 71, rue Wellington;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement déposé vise à réaliser la deuxième phase (WE3) du projet de construction d'un bâtiment en cours de construction et dont la première phase (WE2) a été approuvée par le conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 (CM-2020-613) et du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 (CM-2020-612);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a approuvé en 2014 (CM-2014-166) la volumétrie d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour l'immeuble situé au 71, rue Wellington afin de permettre la construction d'un projet à vocation mixte et plus particulièrement :

- comportant des bâtiments de hauteur variable, dont deux de 33 étages maximum, comme illustré au plan d'implantation et des hauteurs daté du 2 juillet 2013, proposé par Pierre Martin, architecte;
- ayant un coefficient d'occupation au sol maximum de 10,7 pour la portion du projet entre les rues Wright et Wellington à l'ouest de Saint-Rédempteur et un autre maximum de 8,54 dans l'îlot couvert par les rues Wellington, Saint-Rédempteur, Wright et Eddy,

et ce, conditionnellement au :

- dépôt et acceptation par la Ville d'une étude d'ensoleillement et ses recommandations;
- dépôt et acceptation par la Ville d'une étude de circulation et ses recommandations;
- dépôt et acceptation par la Ville d'une étude relative à l'accélération des vents et ses recommandations.

De plus, il est résolu que cette résolution soit considérée abrogée et devienne sans effet pour les éléments dont les travaux n'auront pas été amorcés à compter du 18 mars 2022.

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement proposé respecte la volumétrie approuvée dans le cadre du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CM-2014-166) ainsi que la hauteur maximale de 33 étages et le coefficient d'occupation au sol maximum de 8,54 autorisés dans l'îlot couvert par les rues Wellington, Saint-Rédempteur, Wright et Eddy;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement est assujéti à l'autorisation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et doit satisfaire les critères et les objectifs de ce règlement applicables au secteur de restructuration du centre-ville et à l'unité de paysage du centre administratif et des affaires;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit l'ajout de 343 logements aux 235 logements en cours de construction (WE2), ce qui requiert l'approbation du projet par le conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l'octroi par le conseil d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 afin d'autoriser l'augmentation de la largeur maximale de l'accès unique au terrain prévu;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables au secteur de restructuration du centre-ville et à l'unité de paysage du centre administratif et d'affaires;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} février 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 71, rue Wellington, afin d'agrandir le bâtiment en cours de construction (WE2) par l'ajout d'une aile de bâtiment de 29 étages et comprenant un maximum de 343 logements et des locaux commerciaux, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- WE2-WE3 – Implantation proposée incluant une modification ponctuelle du WE2 sur la rue Wellington et la rue Wright – PMA Architectes – 19 janvier 2022 – 71, rue Wellington;
- WE2-WE3 – Plan d'implantation proposé suite à l'adaptation des aménagements recommandés par l'étude sur les mobilités – PMA Architectes et Nvira – 18 janvier 2022 – 71, rue Wellington;
- WE2 – Élévation du bâtiment donnant sur la rue Wright suite à l'adaptation des aménagements recommandés par l'étude sur les mobilités – PMA Architectes – 21 janvier 2022 – 71, rue Wellington;
- WE2-WE3 – Intégration des besoins de la Ville et de la STO (coupes de rue) – PMA Architectes – 19 janvier 2022 – 71, rue Wellington;
- Projet d'agrandissement WE3 – Plan aménagement paysager – Nvira – 24 janvier 2022 – 71, rue Wellington;
- Projet d'agrandissement WE3 – Élévations proposées – PMA Architectes – 21 janvier 2022 – 71, rue Wellington;
- Projet d'agrandissement WE3 – Vues en perspective – PMA Architectes – 21 janvier 2022 – 71, rue Wellington;
- Projet d'agrandissement WE3 – Matériaux de revêtement extérieur proposés – PMA Architectes - 21 janvier 2022 – 71, rue Wellington,

et ce conditionnellement à :

- l'approbation par le conseil municipal du plan d'implantation et d'intégration architecturale de l'agrandissement du projet du 71, rue Wellington;
- l'octroi par le conseil municipal de la dérogation mineure requise au Règlement de zonage numéro 532-2020 visant à augmenter la largeur maximale de l'accès au terrain.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter 15 février 2027.

Adoptée

CM-2022-127

PIIA ET PATRIMOINE - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT COMMUNAUTAIRE DE TROIS ÉTAGES COMPORTANT UNE BIBLIOTHÈQUE ET DES BUREAUX ADMINISTRATIFS MUNICIPAUX - 115, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QUE le 18 décembre 2017, le conseil municipal a accepté le plan de financement du déploiement des bibliothèques Lucy-Faris et Guy-Sanche pour un total de 46 M\$ (CM-2017-1012);

CONSIDÉRANT QUE le 11 juin 2019, le conseil municipal a autorisé la démolition du bâtiment existant et la construction d'une nouvelle Place des Pionniers sur le site actuel, ainsi que la tenue d'un concours d'architecture (CM-2019-397);

CONSIDÉRANT QU'un concours d'architecture pluridisciplinaire 2020-2021 s'est tenu dans le respect des « Règles d'approbation des concours de l'Ordre des architectes du Québec » et du cadre administratif et du règlement type du ministère de la Culture et des Communications et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE le jury du concours d'architecture de Place des Pionniers a désigné un concept lauréat en considérant la programmation de la Ville de Gatineau, des intrants contextuels ainsi que du programme et du règlement du concours d'architecture et que sa recommandation à la Ville de Gatineau a été entérinée par le conseil municipal le 25 mai 2021 (CM-2021-322);

CONSIDÉRANT QUE le concept lauréat peut faire l'objet d'ajustements, mais qu'en respect des règlements du concours d'architecture, les modifications ne doivent pas avoir pour effet de dénaturer le concept désigné par le jury et adopté par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le projet est une réponse à un programme architectural visant notamment la construction d'un bâtiment signature contribuant à rehausser l'attrait et le dynamisme du Vieux-Aylmer et à consolider un repère pour la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet requiert l'octroi de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des éléments visés par les dérogations mineures demandées, le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020 et au Règlement de construction numéro 504-2005;

CONSIDÉRANT QUE les travaux respectent la majorité des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 ainsi que du Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 1^{er} février 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97, le projet de construction d'un bâtiment communautaire de trois étages comportant une bibliothèque et des bureaux administratifs municipaux au 115, rue Principale, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation – DMA / IN SITU – 115, rue Principale;
- Plan de plantation – DMA / IN SITU – 115, rue Principale;
- Élévations du bâtiment proposé – DMA / IN SITU – 115, rue Principale.

Et ce, conditionnellement à l'octroi par le conseil des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2005 demandé.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter 15 février 2027.

Adoptée

CM-2022-128

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET DE DÉVELOPPEMENT AU 35, RUE DESROSIERS - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 10217751 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir le projet de développement prévu au 35, rue Desrosiers;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 10217751 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS GIROUARD
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-102 du 15 février 2022, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 10217751 Canada inc. concernant le projet intégré prévu au 35, rue Desrosiers, montré aux plans d'ensemble préparés par la firme CIMA+, s.e.n.c., portant le numéro G-2020-10-10;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fait partie du plan correcteur – Établissement de mesures compensatoires à un système d'égout déterminées dans le cadre d'un plan de gestion des débordements établi dans le cadre de la délivrance de l'attestation d'assainissement municipale – Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées de Gatineau et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+, s.e.n.c.;

- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme CIMA+, s.e.n.c., et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Les Services exp inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- autorise le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée à la construction de la rue Desrosiers dans ce projet, et ce, jusqu'à concurrence de 70 000 \$ plus les taxes applicables;

Les fonds prévus à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTON
Futur FDI	73 491,25 \$	Quote-part construction rue Desrosiers
04-13493-000	3 500,00 \$	TPS ristourne à recevoir
04-13593-000	3 491,25 \$	TVQ ristourne à recevoir

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 février 2022.

Adoptée

CM-2022-129

AUTORISATION POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE DANS PRIMEAU (LOT 5 DU PRESTEP) - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a mis sur pied un programme d'aide financière, soit le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

CONSIDÉRANT QUE le programme PRIMEAU, publié en mars 2014 et révisé en décembre 2019 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), vise à aider financièrement les municipalités du Québec dans la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'Infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) finançait le projet du lot 5 du Programme de réfection de la station d'épuration des eaux usées du secteur Gatineau (PRESTEP) et qu'il a pris fin le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a rendu disponible dans le cadre du PRIMEAU le montant résiduel de l'aide financière disponible du PIQM, soit un montant estimé de 35,6 M\$, pour un coût maximal admissible (CMA) estimé à 53,4 M\$, ce qui est toujours équivalent à la contribution gouvernementale de 66 2/3 %;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a octroyé deux aides financières à la Ville de Gatineau dans le cadre du programme PRIMEAU concernant le lot 4B du PRESTEP pour un CMA de 15,1 M\$ et la réfection du poste de pompage St-Étienne pour un CMA de 10,9 M\$;

CONSIDÉRANT QUE le solde résiduel de l'aide financière disponible est actuellement estimé à un montant de 18,3 M\$ pour un CMA de 27,4 M\$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun pour la Ville de Gatineau de transmettre une troisième demande d'aide au MAMH, dans le cadre du programme PRIMEAU, concernant le projet du lot 5 du PRESTEP, lequel faisait partie des travaux prévus initialement au PIQM pour un coût maximal admissible estimé à 55,9 M\$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE OLIVE KAMANYANA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-103 du 15 février 2022, ce conseil :

- autorise le Service des infrastructures à faire le dépôt, auprès du MAMH, d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU volet 1 sous-volet 1.2 pour le projet du lot 5 du Programme de réfection de la station d'épuration des eaux usées du secteur Gatineau, et ce, pour un coût maximal admissible estimé à 55,9 M\$;
- confirme que la Ville a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
- autorise la Ville à s'engager à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- autorise la Ville à s'engager à assumer tous les coûts non admissibles au Programme PRIMEAU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts associés à des demandes des changements non admissibles dans le cadre du programme PRIMEAU;
- autorise la Ville à s'engager à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

Le directeur ou le directeur adjoint du Service des infrastructures est autorisé à signer tous les formulaires nécessaires pour donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre le gouvernement et la Ville de Gatineau, le cas échéant.

Conformément à la politique de gestion de la dette, le trésorier est autorisé à augmenter la dette à la charge générale pour le financement de la part municipale de la Ville dans le cadre du programme PRIMEAU en fonction du montant de subvention accordé par la MAMH.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2022-130

REGISTRE DES PROJETS ET BILAN DE LA PLANIFICATION DE L'ANNÉE 2020-2021 DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS POUR LA RÉGION DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a pour objectif de contribuer à l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré par le soutien au fonctionnement des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire en favorisant l'acquisition de connaissances de façon à appuyer les décisions et les orientations liées à la planification forestière sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le PADF permet des interventions ciblées visant notamment la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur les terres publiques intramunicipales ou sur les terres privées appartenant aux propriétaires forestiers reconnus en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (chapitre A-18.1) ainsi que la réalisation de travaux associés à la voirie multi-usage sur les terres publiques;

CONSIDÉRANT QU'une entente de délégation concernant la gestion du PADF a été signée par la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le registre des projets 2020-2021 et le bilan de la planification 2020-2021 doivent être approuvés par le conseil de chacun des délégataires de l'entente convenue dans le cadre du PADF;

CONSIDÉRANT QUE le registre des projets 2020-2021 doit être signé par la direction générale de chacun des délégataires de l'entente convenue dans le cadre du PADF :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-104 du 15 février 2022, ce conseil :

- approuve le registre des projets subventionnés au courant de l'année 2020-2021 dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);
- approuve le bilan de la planification pour l'année 2020-2021 du PADF;
- autorise la Direction générale à signer le registre des projets 2020-2021 du PADF.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2022-131

**ENTENTE DE DÉLÉGATION CONCERNANT LA GESTION DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS 2021-2024, DU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS DANS LA RÉGION DE L'OUTAOUAIS -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) a pour objectif de contribuer à l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégrés par le soutien au fonctionnement des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire en favorisant l'acquisition de connaissances de façon à appuyer les décisions et les orientations liées à la planification forestière sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le PADF permet des interventions ciblées visant notamment la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur les terres publiques intramunicipales ou sur les terres privées appartenant aux propriétaires forestiers reconnus en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (chapitre A-18.1) ainsi que la réalisation de travaux associés à la voirie multi-usage sur les terres publiques;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs souhaite déléguer aux délégataires une partie de la gestion du PADF;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de l'Outaouais ainsi que la Ville de Gatineau souhaitent se voir déléguer une partie de la gestion du PADF;

CONSIDÉRANT QUE les délégataires désignent la MRC de Pontiac pour administrer l'entente de délégation de gestion du PADF;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 264.0.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Gatineau a les mêmes pouvoirs et responsabilités qu'une municipalité régionale de comté :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-105 du 15 février 2022, ce conseil autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente de délégation concernant le Programme d'aménagement durable des forêts.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2022-132

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE CONCERNANT LE TRANSBORDEMENT,
LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES MATIÈRES COMPOSTABLES
INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA MRC DES COLLINES-
DE-L'OUTAOUAIS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et la MRC des Collines-de-l'Outaouais sont liées par une entente concernant le transbordement, le transport et le traitement des matières compostables;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a pris fin le 31 décembre 2021 et qu'elle est renouvelable pour une année supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a fait une demande officielle à la Ville de Gatineau pour renouveler cette entente pour une année supplémentaire, soit pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau possède les installations de transbordement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau détient un contrat de transport et de traitement des matières compostables et que l'entrepreneur en lien contractuel avec la Ville de Gatineau accepte de recevoir à même le contrat en cours une quantité limitée de matières compostables provenant de l'extérieur du territoire de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau juge opportun de poursuivre le partenariat avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-106 du 15 février 2022, ce conseil approuve le renouvellement du protocole d'entente concernant le transbordement, le transport et le traitement des matières compostables intervenu entre la Ville de Gatineau et la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

La mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer l'entente entre la MRC des Collines-de-l'Outaouais et la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2022-133

**VENTE DE GRÉ À GRÉ - PARTIE DU LOT 5 828 207 DU CADASTRE DU QUÉBEC -
PLURIDÉV SENC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT -
STEVE MORAN**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 5 828 207 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu et désigné comme étant une surlargeur de l'emprise du boulevard Maisonneuve, entre le boulevard des Allumettières et la rue de l'Hôtel-de-Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Pluridev SENC. est propriétaire des lots 1 621 101, 1 621 100, 1 621 099 et 1 621 098 du cadastre du Québec, connus et désignés comme étant les 54, 56, 58 et 60, rue Dollard-Des-Ormeaux, situés au coin de la rue Papineau et du boulevard Maisonneuve;

CONSIDÉRANT QUE Pluridev SENC. souhaite se porter acquéreur d'une partie du lot 5 828 207 du cadastre du Québec (futur lot 6 374 355), d'une superficie approximative de 343,3 m², représentant une surlargeur non aménagée du boulevard Maisonneuve en façade de ses propriétés, dans le but d'y construire, une fois les lots remembrés, un projet résidentiel conforme au zonage;

CONSIDÉRANT QUE cette surlargeur ayant été déclarée excédentaire et n'étant pas développable par elle-même, elle peut donc être vendue de gré à gré au propriétaire adjacent, conformément à la Politique de transactions immobilières de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Pluridev SENC. a déposé une promesse d'achat, le 17 janvier 2022, proposant d'acquérir le lot au prix de 275 000 \$ plus les taxes si applicables;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-107 du 15 février 2022, ce conseil :

- vende, de gré à gré, une partie du lot 5 828 207 du cadastre du Québec (futur lot 6 374 355), circonscription foncière de Hull, d'une superficie approximative de 343,3 m², au prix de 275 000 \$ plus les taxes si applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans la promesse d'achat dûment signée par Pluridev SENC. le 17 janvier 2022;
- mandate le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;

- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, tel que prévu à la promesse d'achat, si requis et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- retire le caractère public de la partie du lot 5 828 207 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, faisant l'objet de la présente vente, si requis.

La mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée des obligations, lorsque celles-ci auront été complétées à la satisfaction des services municipaux concernés.

Adoptée

CM-2022-134

VENTE DE GRÉ À GRÉ - LOTS 3 972 889 ET 3 972 908 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 3474313 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 3 972 889 et 3 972 908 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, connus et désignés comme étant des terrains vacants et enclavés;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 3474313 Canada inc., propriétaire du lot voisin, soit le lot 3 972 913 du cadastre du Québec, souhaite se porter acquéreur des lots 3 972 889 et 3 972 908, d'une superficie respectivement de 4 337,80 m² et 4 132,10 m², dans le but d'optimiser la forme de sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE ces lots enclavés ayant été déclarés excédentaires et n'étant pas développables par eux-mêmes, ils peuvent donc être vendus de gré à gré au propriétaire adjacent, conformément à la Politique de transactions immobilières de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE suite aux discussions et aux négociations, l'entreprise 3474313 Canada inc. a déposé une promesse d'achat, le 10 décembre 2021, proposant d'acquérir les lots au prix de 60 000 \$ plus les taxes si applicables;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-108 du 15 février 2022, ce conseil :

- vende, de gré à gré, les lots 3 972 889 et 3 972 908 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie combinée totale de 8 469,9 m², au prix de 60 000 \$ plus les taxes si applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans la promesse d'achat dûment signée par 3474313 Canada inc. le 10 décembre 2021;
- mandate le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente tel que prévu à la promesse d'achat, si requis;

- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- retire le caractère public des lots 3 972 889 et 3 972 908 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, si requis.

La mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2022-135

MODIFICATIONS À L'OFFRE 2022 - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES

CONSIDÉRANT QUE les contraintes occasionnées par les mesures sanitaires sont toujours présentes pour l'ensemble des organismes soutenus et le seront pour une partie de l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2022-80, a accepté la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-46 du 31 janvier 2022 afin de permettre l'usage de la subvention de la Ville à 100 % des dépenses admissibles pour tenir l'offre d'origine (offre telle que présentée à la demande de soutien) ou modifiée (en raison des mesures sanitaires);

CONSIDÉRANT QUE les organismes souhaitant modifier certaines variables établies de leurs demandes de soutien pour 2022 doivent en faire la demande;

CONSIDÉRANT QUE les services ont procédé à l'analyse des demandes de modifications reçues, et que d'autres sont à venir au cours des prochains mois;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres recommande au conseil d'approuver les demandes de modifications proposées pour les projets 2022 soutenus par :

- le Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation (CM-2022-73);
- le Fonds de soutien à l'animation du centre-ville de Gatineau (CM-2022-82);
- le Programme de soutien aux organismes culturels (CM-2022-83);
- le Programme de soutien aux grands événements (CM-2022-84);
- le Programme de soutien aux événements sportifs de moins de 30 000 \$ (CM-2022-85) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-109 du 15 février 2022, ce conseil approuve les demandes de modifications aux projets 2022 soutenus par le Service des arts, de la culture et des lettres, détaillées à l'annexe A.

Adoptée

CM-2022-136

SIGNATURE D'UNE ENTENTE RELATIVE AUX CONDITIONS ET AUX MODALITÉS D'OCTROI D'UNE SUBVENTION À LA VILLE DE GATINEAU, AU COURS DES EXERCICES FINANCIERS DE 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 POUR LA PARTICIPATION DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE GATINEAU À LA RÉALISATION DE VISIOCOMPARUTIONS LES FINS DE SEMAINE ET LES JOURS FÉRIÉS CONTRIBUANT AINSI À L'AMÉLIORATION DU SYSTÈME JUDICIAIRE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à investir sur trois ans pour compenser les frais de fonctionnement, pour procéder à des visio comparutions les fins de semaine et les jours fériés;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 2° de l'article 9 de la *Loi sur le ministère de la Sécurité publique* (RLRQ, c. M-19.3) confie à la Ministre la fonction de favoriser et de promouvoir la coordination des activités policières;

CONSIDÉRANT QUE la Ville contribue à rendre possible les visio comparutions les fins de semaine et les jours fériés pour permettre une pleine accessibilité à la justice, tout en minimisant les impacts de la transformation de la justice sur leurs opérations régulières, mais aussi sur la qualité des services aux citoyens;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir les conditions et les modalités relatives au versement d'une subvention par la Ministre à la Ville, au cours des exercices financiers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 pour la réalisation de visio comparutions les fins de semaine et les jours fériés et les frais afférents;

CONSIDÉRANT QUE les sommes visant à compenser les coûts liés à la réalisation de comparutions de visio comparutions les fins de semaine et les jours fériés et les frais afférents au cours des exercices financiers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 dépendent de la signature de cette entente;

CONSIDÉRANT QUE malgré la date de sa signature par les deux parties, la présente entente entre en vigueur le 1^{er} avril 2021 pour se terminer le 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE pour l'exercice financier 2021-2022 la somme est prête à être versée sur présentation du formulaire de reddition de compte à la suite de la signature de cette entente;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est renouvelable automatiquement pour une période de deux ans à moins d'un avis contraire donné à l'autre partie 60 jours avant son renouvellement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-110 du 15 février 2022, ce conseil autorise :

- le directeur du SPVG à signer, au nom de la Ville de Gatineau, le protocole d'entente avec le MSP dans le cadre d'une entente relative aux conditions et aux modalités d'octroi d'une subvention à la Ville de Gatineau, au cours des exercices financiers de 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 pour la participation du Service de police de la Ville de Gatineau à la réalisation de visio comparutions les fins de semaine et les jours fériés contribuant ainsi à l'amélioration du système judiciaire;
- le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2022-137

AVIS DE NOMINATION - NOMINATION D'UNE NOUVELLE REPRÉSENTANTE DE L'EMPLOYEUR AU SEIN DU COMITÉ DE RETRAITE DES CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau est administré par un comité de retraite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement du régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau (règlement numéro 802-2017), quatre membres doivent être désignés par le conseil municipal de la Ville afin de siéger au sein du comité pour une période de trois ans ou jusqu'à leur remplacement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer madame Julie Cardinal en raison de sa démission à titre de représentante de l'employeur au sein du Comité de retraite du régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE OLIVE KAMANYANA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination de madame Marie-France Laviolette, directrice adjointe du Service des ressources humaines, à titre de représentante de l'employeur au sein du Comité de retraite des cadres de la Ville de Gatineau en remplacement de madame Julie Cardinal.

Adoptée

CM-2022-138

NOMINATION D'UN MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA TABLE ÉDUCATION OUTAOUAIS (TÉO)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a reçu, le 14 décembre 2021, une lettre d'invitation à siéger au conseil d'administration de la Table Éducation Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Table Éducation Outaouais invite la Ville de Gatineau à nommer un « représentant municipal » pour un mandat de deux ans, qui représentera la Ville de Gatineau au sein de leur conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11.2 des Règlements généraux de la Table Éducation Outaouais prévoit que le représentant est nommé par le conseil de la Ville de Gatineau et qu'un substitut peut être nommé :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme madame la mairesse France Bélisle à titre de représentante de la Ville de Gatineau au sein du conseil d'administration de la Table Éducation Outaouais. Le conseil nomme également le directeur général de la Ville de Gatineau comme substitut à cette nomination.

Adoptée

CM-2022-139

MODIFICATION DE LA POLITIQUE PO-035 SUR L'UTILISATION DES BUDGETS DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET D'AMÉNAGEMENT DES QUARTIERS DES MEMBRES DU CONSEIL - ANNEXE A

CONSIDÉRANT QUE le 7 novembre 2021, des élections municipales ont eu lieu;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier l'annexe A de la politique PO-035 sur l'utilisation des budgets de soutien aux organismes et d'aménagement des quartiers des membres du conseil afin d'y retirer les noms des conseillers du dernier mandat :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification de l'annexe A de la Politique PO-035 sur l'utilisation des budgets de soutien aux organismes et d'aménagement des quartiers des membres du conseil.

Adoptée

CM-2022-140

TENUE D'UN SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE - PPCMOI - AUTORISER LES USAGES D'AQUACULTURE ANIMALE, DE PRODUCTION VÉGÉTALE ET DE SERVICES COMMUNAUTAIRES - 20, RUE MAIN (LOT 1 935 153 DU CADASTRE DU QUÉBEC) - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 14 décembre 2021, par la résolution CM-2021-866, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'autoriser les usages d'aquaculture animale, de production végétale, et de services communautaires visant le 20, rue Main;

CONSIDÉRANT QUE des demandes d'approbation référendaire ont été déposées au Service du greffe pour la tenue d'un registre conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'une procédure d'enregistrement s'est tenue du 9 au 24 janvier 2022, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

CONSIDÉRANT QU'au terme de la procédure d'enregistrement, le nombre de signatures requis pour la tenue d'un référendum fut atteint, tel que mentionné au certificat déposé par l'assistante-greffière lors de la séance du conseil municipal du 31 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 556 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, le conseil fixe la date du scrutin référendaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS GIROUARD
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

1. fixe au dimanche 10 avril 2022 la date du scrutin référendaire requis à l'entrée en vigueur du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'autoriser les usages d'aquaculture animale, de production végétale et de services communautaires visant le 20, rue Main.

Adoptée

CM-2022-141

NOMINATION DE MEMBRES À LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par ses résolutions numéros CM-2016-85 et CM-2016-867, approuvait la mise en place de la Commission de développement économique (CDE) et la nomination de ses membres dans le cadre d'une série de mesures favorisant le développement économique de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2018-1055 du 11 décembre 2018, approuvait la nomination de nouveaux membres au sein de la CDE pour une durée exceptionnelle de trois ans, suivi d'une nomination de remplacement de deux membres, par sa résolution numéro CM-2020-54 du 21 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2021-921 du 14 décembre 2021, approuvait la nomination de nouveaux membres au sein de la CDE suite aux élections municipales du 7 novembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a lancé un appel de candidatures en novembre 2021 auprès des entreprises et des organismes du territoire en vue de pourvoir les postes vacants au terme du mandat de certains membres de la CDE;

CONSIDÉRANT QUE les candidatures recueillies ont été soumises à un comité de sélection formé de trois membres du conseil municipal suivant les statuts et règlements de la Commission de développement économique afin de formuler une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des autres membres de la CDE nommés à la suite des résolutions du 25 octobre 2016 (CM-2016-867), du 11 décembre 2018 (CM-2018-1055) et du 21 janvier 2020 (CM-2020-54) doit également être renouvelé :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- accepte la nomination des personnes suivantes pour siéger à la Commission de développement économique pour un mandat de deux ans :

Membre provenant des PME et micro-PME (100 employés ou moins)

- Monsieur Éric Bernatchez, président-directeur général – ConneCTic inc.

Membre provenant des grandes entreprises (plus de 100 employés)

- Monsieur Daniel Giasson, directeur exécutif – Services et sécurité RHEA inc.

Membre provenant des organismes d'économie sociale

- Monsieur Michael-Anthony Clément, directeur général – Institut Innovation Gatineau.

- accepte le renouvellement du mandat des membres suivants pour siéger à la Commission de développement économique pour une durée de deux ans :

Membres statutaires

- Un membre désigné par la Chambre de commerce de Gatineau;
- Un membre désigné par Tourisme Outaouais;
- Le président de ID Gatineau.

Membres provenant des PME et micro-PME (100 employés ou moins)

- Monsieur Antoine Normand, président-directeur général – BlueBear LES;
- Madame Julie Thibault – Vice-présidente, Évaluation Personnel Sélection International (EPSI).

Membre provenant des grandes entreprises (plus de 100 employés)

- Madame Josée Guibord – Chef de la direction, Brookfield – Evolugen.

Membre provenant d'une entreprise du secteur immobilier-construction

- Monsieur Pierre Villeneuve, président-directeur général – Multivesco construction.

Membre provenant des organismes d'économie sociale

- Madame Chantal Cholette – Vice-présidente et membre productrice, Convergence.

Membre provenant du milieu de l'éducation

- Madame Murielle Laberge – Rectrice, Université du Québec en Outaouais (UQO);
- Un membre désigné par la Table Éducation Outaouais.

Membre sans droit de vote, préfet d'une MRC de l'Outaouais

- Monsieur Benoît Lauzon – Préfet, MRC de Papineau.

Adoptée

CM-2022-142

REDDITION DE COMPTES 2021 POUR LE FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)

CONSIDÉRANT QUE le Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 47 : *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités* a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2020-183 du 17 mars 2020, a adopté l'entente relative au volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds régions et ruralité soumise par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit que le conseil municipal doit adopter annuellement un rapport d'activités;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'activités 2021 fait partie intégrante de la présente résolution :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-117 du 15 février 2022, ce conseil approuve le rapport d'activité 2021 relatif au Fonds régions et ruralité afin qu'il soit déposé sur le site Web de la Ville de Gatineau et transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du processus de reddition de comptes de l'entente.

Adoptée

CM-2022-143

PROTOCOLE D'ENTENTE SPÉCIFIQUE - SUBVENTION DE 10 000 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE DE LA FORÊT - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON

CONSIDÉRANT QUE l'école de la Forêt prévoit des travaux d'aménagement de la cour d'école;

CONSIDÉRANT QUE l'école de la Forêt relève du Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE l'école de la Forêt, par l'entremise du directeur de l'école, a fait une demande de subvention à monsieur Gilles Chagnon, conseiller du district électoral de Lucerne;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, par le biais du conseiller du district électoral de Lucerne, représenté par monsieur Gilles Chagnon, désire contribuer financièrement à même le fonds discrétionnaire au projet d'aménagement de la cour de l'école de la Forêt :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-97 du 9 février 2022, ce conseil :

- autorise une subvention de 10 000 \$ au Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais pour soutenir le projet d'aménagement de la cour de l'école de la Forêt provenant du budget aménagement de quartier du conseiller Gilles Chagnon, district électoral de Lucerne;

- approuve la signature du protocole d'entente à intervenir entre le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais et la Ville de Gatineau pour l'aménagement de structures de jeux et d'une classe en nature à l'école de la Forêt;
- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente entre le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais et la Ville de Gatineau;
- autorise le trésorier à émettre un chèque de 10 000 \$ à l'ordre du Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais, à l'attention de madame Nadine Peterson, directrice générale, au 225, rue Saint-Rédempteur, Gatineau, Québec, J8X 2T3, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services d'Aylmer.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79932-692	10 000 \$	Gilles Chagnon - De Lucerne Aménagement / Équipements non-capitalisables

Un certificat du trésorier a été émis le 7 février 2022.

Adoptée

CM-2022-144

ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN SUR L'ENTRETIEN ET LES TRAVAUX D'AMÉLIORATIONS DES CHEMINS LIMITROPHES

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2018-244, a conclu un protocole d'entente intermunicipale avec la Municipalité de l'Ange-Gardien sur l'entretien et les travaux d'améliorations des chemins limitrophes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien désire émettre un permis de construction pour un terrain situé sur son territoire, mais accessible par la rue Tourangeau;

CONSIDÉRANT QUE la rue Tourangeau est déjà entretenue par la Ville de Gatineau et que cet addenda ne représente aucun coût supplémentaire pour la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale entre la Ville de Gatineau et la Municipalité de L'Ange-Gardien encadre déjà l'entretien des chemins limitrophes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien compte ratifier l'addenda au protocole d'entente à la prochaine réunion de son conseil municipal prévue le 7 février prochain :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-118 du 15 février 2022, ce conseil :

- approuve l'addenda au protocole d'entente intermunicipale entre la Ville de Gatineau et la Municipalité de L'Ange-Gardien relativement à l'entretien et à l'amélioration des chemins limitrophes afin d'y inclure la rue Tourangeau et d'ajouter la contribution financière demandée à la municipalité de L'Ange-Gardien, indexable annuellement;
- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole.

Adoptée

CM-2022-145

DEUXIÈME AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA FONDATION FORÊT BOUCHER AFIN D'AUTORISER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE ADDITIONNELLE EN 2022 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÈNES - CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QUE les parties sont liées par une entente adoptée le 14 mai 2019 conformément à la résolution numéro CM-2019-342;

CONSIDÉRANT QUE le budget total révisé du projet d'aménagement du parc de la Forêt-Boucher est de 1 911 194 \$ et que la Fondation forêt Boucher a demandé une contribution financière additionnelle de 390 000 \$ à la Ville de Gatineau pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu d'amender le protocole d'entente le 14 décembre 2021 conformément à la résolution numéro CM-2021-906 afin de prolonger l'entente au 31 décembre 2022 et d'autoriser une contribution financière additionnelle de 215 000 \$ à même l'enveloppe des forêts urbaines;

CONSIDÉRANT QU'une contribution supplémentaire de 175 000 \$ provenant du budget de fonctionnement 2022 a été autorisée par le conseil municipal le 31 janvier 2022 :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-119 du 15 février 2022, ce conseil :

- approuve le deuxième amendement au protocole d'entente entre la Fondation forêt Boucher et la Ville de Gatineau pour la gestion de la forêt Boucher;
- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le deuxième amendement au protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Fondation forêt Boucher pour la gestion de la forêt Boucher;
- autorise le trésorier à prévoir un budget de 175 000 \$ à même le budget de fonctionnement pour le projet de la Fondation forêt Boucher;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71431-971	175 000 \$	Plantation d'arbres - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71431-999	175 000 \$		Plantation d'arbres - Autres
02-71431-971		175 000 \$	Plantation d'arbres - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 14 février 2022.

Adoptée

DIVERS

1. Modifications – Divers comités et commissions

Veillez vous référer aux résolutions numéros CM-2022-155 à CM-2022-164 du présent procès-verbal

CM-2022-146

MODIFICATION AUX STATUTS ET RÈGLEMENTS DES COMITÉS ET COMMISSIONS DE LA VILLE DE GATINEAU ET AUX CADRES DE RÉFÉRENCE DES TABLES DE CONCERTATION

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2021-878 du 14 décembre 2021, a adopté la modification de la Commission du développement du territoire, de l'habitation et de l'environnement pour faire place à deux nouvelles commissions, soit la Commission du développement du territoire et de l'habitation ainsi que la Commission sur l'environnement et à la lutte aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle commission a également été créée, soit la Commission des aînés;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a également adopté des modifications aux statuts et règlements des comités et commissions de la Ville de Gatineau quant au nombre de membres du conseil siégeant aux comités et commissions et a autorisé la Direction générale à faire la mise à jour des statuts et règlements en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements des comités et commissions ainsi que les cadres de références des tables de concertation ont été modifiés pour refléter ces précisions;

CONSIDÉRANT QUE la mise en pratique des règles de la gouvernance nécessite des ajustements ponctuels pour clarifier les processus et le fonctionnement des comités et commissions ainsi que les tables de concertation :

**II EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les modifications aux statuts et règlements des comités et commissions ainsi que les cadres de références des tables de concertation suivantes :

- Commission de développement économique;
- Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine;
- Commission des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- Commission Gatineau, Ville en santé;
- Commission jeunesse;
- Commission des aînés;
- Commission du développement du territoire et de l'habitation;
- Table de concertation sur les événements;
- Table de concertation du vivre-ensemble et de l'immigration de Gatineau.

Adoptée

CM-2022-147

AVENANT 2 - CONVENTION SUR LA TYPOLOGIE

CONSIDÉRANT le Plan d'action en matière de sécurité civile relatif aux inondations - *Vers une société québécoise plus résiliente aux catastrophes*, rendu public par le gouvernement du Québec le 1^{er} mars 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce plan, une convention d'aide financière a été signée, le 31 mars 2020, entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Gatineau, relativement à la typologie et la caractérisation des zones inondables sur le même territoire d'application que la convention précédente portant sur la cartographie et que cette convention devait prendre fin le 27 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la nature et la complexité des travaux qui restent à réaliser dans le cadre de cette convention, et le fait que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation n'a pas encore approuvé la cartographie produite jusqu'à présent, rendent difficile le respect l'échéance de la convention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'avenant suivant :

- Avenant numéro 2 pour la convention sur la typologie des zones inondables, visant à modifier les clauses suivantes :
 - Clause 7 (transmission du rapport des travaux dans le cadre du projet), pour reporter l'échéance au 15 mars 2023;
 - Clause 9 (remboursement des sommes inutilisées), pour reporter l'échéance au 31 mars 2023;
 - Clause 12 (la complétude du projet), pour reporter l'échéance au 15 mars 2023;
 - Clause 15 (transmission du rapport final de l'utilisation de l'aide financière), pour reporter l'échéance au 15 mars 2023;
 - Clause 44 (fin de la convention), pour reporter l'échéance au 31 mars 2023.

Adoptée

CM-2022-148

AVENANT 3 - CONVENTION SUR LA CARTOGRAPHIE

CONSIDÉRANT le Plan d'action en matière de sécurité civile relatif aux inondations - *Vers une société québécoise plus résiliente aux catastrophes*, rendu public par le gouvernement du Québec le 1^{er} mars 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce plan, une convention d'aide financière a été signée, le 29 mars 2019, entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Ville de Gatineau et les MRC de Pontiac, des Collines-de-l'Outaouais et de Papineau visant l'élaboration de la cartographie des zones inondables de la rivière des Outaouais, de la rivière Gatineau, de la rivière Blanche et de la rivière du Lièvre et que cette convention devait prendre fin le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a demandé à la Ville de prolonger la convention d'un an, compte tenu des travaux en cours au gouvernement du Québec sur l'adoption d'un règlement permanent pour la gestion des zones à risque d'inondation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'avenant suivant :

- Avenant numéro 3 pour la convention sur la cartographie des zones inondables, visant à modifier les clauses suivantes :
 - Clause 8 (remboursement des sommes inutilisées), pour reporter l'échéance au 31 mars 2023;
 - Clause 11 (complétion du projet), pour reporter l'échéance au 31 décembre 2022;
 - Clause 15 (rapport final de l'utilisation de l'aide financière), pour reporter l'échéance au 31 décembre 2022;
 - Clause 48 (fin de la convention), pour reporter la finalisation de la convention au 31 mars 2023.

Adoptée

CM-2022-149

ABROGATION DE LA CONVENTION DE SUBVENTION - INCITATIF AU PROLONGEMENT DES SÉJOURS ENTRE LE MINISTÈRE DU TOURISME DU QUÉBEC, TOURISME OUTAOUAIS ET LA VILLE DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Tourisme du Québec, Tourisme Outaouais et la Ville de Gatineau ont signé une convention de subvention – Incitatif au prolongement des séjours afin d'autoriser un projet visant à soutenir les entreprises touristiques stratégiques (CM-2021 514);

CONSIDÉRANT QUE le projet consistait en une promotion touristique permettant de donner des cartes de crédit prépayées aux clients réservant plusieurs nuits d'hôtel à Gatineau et que ces cartes pouvaient être dépensées que dans des commerces du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires ont proposé un amendement à l'entente de contribution afin de modifier les modalités de la promotion pour les adapter aux réalités du tourisme automnal et hivernal, et ce, en utilisant les sommes déjà approuvées de la convention de subvention (CM-2021-905);

CONSIDÉRANT QUE le projet était géré par Tourisme Outaouais et que des enjeux techniques persistants avec le fournisseur ont empêché d'atteindre les objectifs fixés;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires Tourisme Outaouais et le ministère du Tourisme du Québec ont informé la Ville qu'ils souhaitaient abroger l'entente et l'engagement des fonds de la Ville de Gatineau dans le projet puisque ces derniers n'ont pas été dépensés :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- accepte l'abrogation de la Convention de subvention – Incitatif au prolongement des séjours entre la Ville de Gatineau, le ministère du Tourisme et Tourisme Outaouais;
- autorise le trésorier à désengager le montant de 60 000 \$ et à le retourner au Fonds de développement des communautés;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2022-150

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-120 du 15 février 2022, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des finances de la façon suivante :

- Créer un poste de directeur adjoint et assistant-trésorier (poste numéro FIN-CAD-027) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur;
- Créer un poste de chef de section, Immobilisations et dette (poste numéro FIN-CAD-028) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de division et assistant-trésorier, Planification financière;
- Créer deux postes en soutien aux activités de la paie et celles de la comptabilité et contrôle interne.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du Service des finances, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 février 2022.

Adoptée

CM-2022-151

PROGRAMME DE FINANCEMENT POUR LE MAINTIEN DES ACTIFS STRATÉGIQUES AU CENTRE-VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2022-90 du 31 janvier 2022, a confirmé un investissement additionnel de 300 000 \$ dans le cadre du Plan de relance du centre-ville, volet animation, un montant dédié à la structuration de l'offre événementielle au centre-ville de Gatineau en 2022;

CONSIDÉRANT QUE les mesures sanitaires de prévention en place vont se poursuivre au cours de l'année 2022 et ont des impacts significatifs sur les activités des organismes soutenus par la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite travailler avec ses partenaires Tourisme Outaouais et le ministère du Tourisme afin de bonifier les sommes disponibles au Programme de financement pour le maintien des actifs stratégiques au centre-ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été convenu entre les parties énonçant les termes et conditions couvrant leur implication dans le cadre du programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir la relance des actifs stratégiques, culturels, sportifs, touristiques et économiques au centre-ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-121 du 15 février 2022, ce conseil :

- approuve la participation financière de la Ville de Gatineau au Programme de financement pour le maintien des actifs stratégiques au centre-ville de Gatineau pour le même montant que ses partenaires Tourisme Outaouais et le ministère du Tourisme, soit 300 000 \$, portant ainsi le montant total de l'édition 2022 du programme à 600 000 \$;
- approuve l'entente à intervenir entre les parties pour la mise place et la gestion du programme;
- autorise le trésorier à émettre les chèques selon les modalités établies au protocole d'entente suite à la réception d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des arts, de la culture et des lettres;
- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les protocoles d'entente entre la Ville de Gatineau, Tourisme Outaouais et le ministère du Tourisme.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71050-971	300 000 \$	Administration - Bureau des événements - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 11 février 2022.

Adoptée

CM-2022-152

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME ÉMILIE CHASLES À TITRE DE DIRECTRICE TERRITORIALE, CENTRES DE SERVICES DE BUCKINGHAM ET DE MASSON-ANGERS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directrice territoriale – Centres de services de Buckingham et de Masson-Angers (poste numéro CSB-CAD-001) aux centres de services de Buckingham et de Masson-Angers, selon les normes et les pratiques en vigueur :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-122 du 15 février 2022, ce conseil accepte la promotion à l'essai et la permanence de madame Émilie Chasles au poste de directrice territoriale - Centres de services de Buckingham et de Masson-Angers (poste numéro CSB-CAD-001) aux centres de services de Buckingham et de Masson-Angers sous la gouverne du directeur général.

Le salaire de madame Émilie Chasles est établi à la classe 7, échelon 4 de l'échelle des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Madame Émilie Chasles sera assujettie à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction se fera dès l'adoption de la présente résolution.

Madame Émilie Chasles est assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 02-13240-115 – Centre de services de Masson-Angers.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 février 2022.

Adoptée

CM-2022-153

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR YVAN MOREAU À TITRE DE DIRECTEUR TERRITORIAL, CENTRE DE SERVICES DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur territorial - Centre de services de Gatineau (poste numéro CSG-CAD-001) au centre de services de Gatineau, selon les normes et les pratiques en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE OLIVE KAMANYANA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-123 du 15 février 2022, ce conseil accepte la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Yvan Moreau au poste de directeur territorial - Centre de services de Gatineau (poste numéro CSG-CAD-001) au centre de services de Gatineau, sous la gouverne du directeur général.

Le salaire de monsieur Yvan Moreau est établi à la classe 8, échelon 7 de l'échelle des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Yvan Moreau est assujetti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction se fera dès l'adoption de la présente résolution.

Monsieur Yvan Moreau est assujetti à l'ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 02-13230-115 - Centre de services de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 février 2022.

Adoptée

CM-2022-154

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR PATRICK LAROSE À TITRE DE DIRECTEUR ADJOINT, SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur adjoint, Service des travaux publics (poste numéro STP-CAD-089) au Service des travaux publics, selon les normes et les pratiques en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-124 du 15 février 2022, ce conseil accepte la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Patrick Larose au poste de directeur adjoint, Service des travaux publics (poste numéro STP-CAD-089) au Service des travaux publics, sous la gouverne du directeur, Service des travaux publics.

Le salaire de monsieur Patrick Larose est établi à la classe 8, échelon 5 de l'échelle des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Patrick Larose est assujéti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction se fera dès l'adoption de la présente résolution.

Monsieur Patrick Larose est assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 02-30110-115 - Administration – Service des travaux publics.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 février 2022.

Adoptée

CM-2022-155

NOMINATION ET REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION - MODIFICATION AUX RÉSOLUTIONS NUMÉROS CM-2021-848 ET CM-2021-851

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme et du Comité sur les demandes de démolition ont été nommés aux termes des résolutions numéros CM-2021-848 et CM-2021-851;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées aux nominations et aux titres des membres des comités :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

QUE ce conseil :

- désigne à titre de vice-président du Comité consultatif d'urbanisme, monsieur Jocelyn Blondin, en remplacement de monsieur Mike Duggan et modifie la résolution CM-2021-848 du 23 novembre 2021 afin de tenir compte de cette nomination;
- désigne à titre de vice-président du Comité sur les demandes de démolition, monsieur Jocelyn Blondin, en remplacement de monsieur Mike Duggan et modifie la résolution numéro CM-2021-851 adoptée par le conseil municipal du 23 novembre 2021 afin de tenir compte de cette nomination.

Monsieur le conseiller Mike Duggan demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR	CONTRE	ABSENTE
M. Steven Boivin	M. Mike Duggan	M ^{me} Louise Boudrias
M. Gilles Chagnon		
M ^{me} Caroline Murray		
M ^{me} Bettyna Bélizaire		
M ^{me} Anik Des Marais		
M. Jocelyn Blondin		
M. Steve Moran		
M ^{me} Isabelle N. Miron		
M. Louis Sabourin		
M ^{me} Tiffany-Lee Norris Parent		
M ^{me} Olive Kamanyana		
M ^{me} Alicia Lacasse-Brunet		
M. Denis Girouard		
M. Jean Lessard		
M. Mario Aubé		
M. Edmond Leclerc		
M. Daniel Champagne		
M ^{me} la mairesse France Bélisle		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2022-156

NOMINATION ET REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES - MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2021-918

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission sur l'environnement et la lutte aux changements climatiques ont été nommés aux termes de la résolution numéro CM-2021-918;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées aux nominations et aux titres des membres de la commission :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE

QUE ce conseil :

- désigne à titre de membre de la Commission sur l'environnement et la lutte aux changements climatiques, monsieur Jean Lessard, en remplacement de monsieur Mike Duggan et modifie la résolution CM-2021-918 du 14 décembre 2021 afin de tenir compte de cette nomination.

Monsieur le conseiller Mike Duggan demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR	CONTRE	ABSENTE
M. Steven Boivin	M. Mike Duggan	M ^{me} Louise Boudrias
M. Gilles Chagnon		
M ^{me} Caroline Murray		
M ^{me} Bettyna Bélizaire		
M ^{me} Anik Des Marais		
M. Jocelyn Blondin		
M. Steve Moran		
M ^{me} Isabelle N. Miron		
M. Louis Sabourin		
M ^{me} Tiffany-Lee Norris Parent		
M ^{me} Olive Kamanyana		
M ^{me} Alicia Lacasse-Brunet		
M. Denis Girouard		
M. Jean Lessard		
M. Mario Aubé		
M. Edmond Leclerc		
M. Daniel Champagne		
M ^{me} la mairesse France Bélisle		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2022-157

NOMINATION ET REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION - MODIFICATION AUX RÉSOLUTIONS NUMÉROS CM-2021-912 ET CM-2022-37

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de vérification ont été nommés aux termes des résolutions numéros CM-2021-912 et CM-2022-37;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées aux nominations et aux titres des membres du comité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

QUE ce conseil :

- désigne à titre de président du Comité de vérification, monsieur Gilles Chagnon, en remplacement de monsieur Mike Duggan et modifie les résolutions CM-2021-912 du 14 décembre 2021 et CM-2022-37 du 18 janvier 2022 afin de tenir compte de cette nomination.

Monsieur le conseiller Mike Duggan demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR	CONTRE	ABSENTE
M. Steven Boivin	M. Mike Duggan	M ^{me} Louise Boudrias
M. Gilles Chagnon		
M ^{me} Caroline Murray		
M ^{me} Bettyna Bélizaire		
M ^{me} Anik Des Marais		
M. Jocelyn Blondin		
M. Steve Moran		
M ^{me} Isabelle N. Miron		
M. Louis Sabourin		
M ^{me} Tiffany-Lee Norris Parent		
M ^{me} Olive Kamanyana		
M ^{me} Alicia Lacasse-Brunet		
M. Denis Girouard		
M. Jean Lessard		
M. Mario Aubé		
M. Edmond Leclerc		
M. Daniel Champagne		
M ^{me} la mairesse France Bélisle		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2022-158

Modifiée par la résolution
numéro CM-2024-146 du
2024-02-20

**NOMINATIONS ET REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA TABLE DE
CONCERTATION DES ÉVÉNEMENTS - MODIFICATION À LA RÉOLUTION
NUMÉRO CM-2021-914**

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Table de concertation des événements ont été nommés aux termes de la résolution numéro CM-2021-914;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées aux nominations et aux titres des membres de la Table de concertation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

QUE ce conseil :

- désigne à titre de président de la Table de concertation des événements, monsieur Mario Aubé et modifie la résolution numéro CM-2021-914 du 14 décembre 2021 afin de tenir compte de cette nomination;
- désigne à titre de vice-présidente de la Table de concertation des événements, madame Tiffany-Lee Norris Parent et modifie la résolution numéro CM-2021-914 du 14 décembre 2021 afin de tenir compte de cette nomination;
- désigne à titre de membre de la Table de concertation des événements, monsieur Denis Girouard, en remplacement de madame Louise Boudrias et modifie la résolution numéro CM-2021-914 du 14 décembre 2021 afin de tenir compte de cette nouvelle nomination.

Monsieur le conseiller Mike Duggan demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR	CONTRE	ABSENTE
M. Steven Boivin	M. Mike Duggan	M ^{me} Louise Boudrias
M. Gilles Chagnon		
M ^{me} Caroline Murray		
M ^{me} Bettyna Bélizaire		
M ^{me} Anik Des Marais		
M. Jocelyn Blondin		
M. Steve Moran		
M ^{me} Isabelle N. Miron		
M. Louis Sabourin		
M ^{me} Tiffany-Lee Norris Parent		
M ^{me} Olive Kamanyana		
M ^{me} Alicia Lacasse-Brunet		
M. Denis Girouard		
M. Jean Lessard		
M. Mario Aubé		
M. Edmond Leclerc		
M. Daniel Champagne		
M ^{me} la mairesse France Bélisle		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2022-159

Modifiée par la résolution
numéro CM-2023-138 –
14.02.2023

NOMINATION ET REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU COMITÉ VILLE INTELLIGENTE - MODIFICATION DU NOM DU COMITÉ - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2021-913

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité Ville Intelligente ont été nommés aux termes de la résolution numéro CM-2021-913;

CONSIDÉRANT QU'une modification doit être apportée au nom actuel de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées aux nominations et aux titres des membres du comité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

QUE ce conseil :

- modifie le nom du Comité Ville intelligente par le suivant : « **Comité d'optimisation des ressources et des dépenses** » et modifie la résolution numéro CM-2021-913 du 14 décembre 2021 afin de tenir compte de cette modification;
- désigne à titre de vice-président du Comité d'optimisation des ressources et des dépenses, monsieur Gilles Chagnon, en remplacement de monsieur Daniel Champagne, et modifie la résolution numéro CM-2021-913 du 14 décembre 2021 afin de tenir compte de cette nomination.

Monsieur le conseiller Mike Duggan demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR	CONTRE	ABSENTE
M. Steven Boivin	M. Mike Duggan	M ^{me} Louise Boudrias
M. Gilles Chagnon		
M ^{me} Caroline Murray		
M ^{me} Bettyna Bélizaire		
M ^{me} Anik Des Marais		
M. Jocelyn Blondin		
M. Steve Moran		
M ^{me} Isabelle N. Miron		
M. Louis Sabourin		
M ^{me} Tiffany-Lee Norris Parent		
M ^{me} Olive Kamanyana		
M ^{me} Alicia Lacasse-Brunet		
M. Denis Girouard		
M. Jean Lessard		
M. Mario Aubé		
M. Edmond Leclerc		
M. Daniel Champagne		
M ^{me} la mairesse France Bélisle		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2022-160

NOMINATION ET REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE - MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2021-850

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil local du patrimoine ont été nommés aux termes de la résolution numéro CM-2021-850;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées aux nominations et aux titres des membres du conseil local :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

QUE ce conseil :

- désigne à titre de vice-président du Conseil local du patrimoine, monsieur Jocelyn Blondin, en remplacement de monsieur Mike Duggan, et modifie la résolution numéro CM-2021-850 du 23 novembre 2021 afin de tenir compte de cette nomination.

Monsieur le conseiller Mike Duggan demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR	CONTRE	ABSENTE
M. Steven Boivin	M. Mike Duggan	M ^{me} Louise Boudrias
M. Gilles Chagnon		
M ^{me} Caroline Murray		
M ^{me} Bettyna Bélizaire		
M ^{me} Anik Des Marais		
M. Jocelyn Blondin		
M. Steve Moran		
M ^{me} Isabelle N. Miron		
M. Louis Sabourin		
M ^{me} Tiffany-Lee Norris Parent		

POUR

M^{me} Olive Kamanyana
 M^{me} Alicia Lacasse-Brunet
 M. Denis Girouard
 M. Jean Lessard
 M. Mario Aubé
 M. Edmond Leclerc
 M. Daniel Champagne
 M^{me} la mairesse France Bélisle

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2022-161

**NOMINATION ET REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION
 CONJOINTE D'AMÉNAGEMENT DE L'OUTAOUAIS - MODIFICATION À LA
 RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2021-926**

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission conjointe d'aménagement de l'Outaouais ont été nommés aux termes de la résolution numéro CM-2021-926;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées aux nominations et aux titres des membres de la commission :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

QUE ce conseil :

- désigne à titre de membre de la Commission conjointe d'aménagement de l'Outaouais, monsieur Daniel Champagne, en remplacement de madame Louise Boudrias, et modifie la résolution numéro CM-2021-926 du 14 décembre 2021 afin de tenir compte de cette nomination.

Monsieur le conseiller Mike Duggan demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR**CONTRE****ABSENTE**

M. Steven Boivin
 M. Gilles Chagnon
 M^{me} Caroline Murray
 M^{me} Bettyna Bélizaire
 M^{me} Anik Des Marais
 M. Jocelyn Blondin
 M. Steve Moran
 M^{me} Isabelle N. Miron
 M. Louis Sabourin
 M^{me} Tiffany-Lee Norris Parent
 M^{me} Olive Kamanyana
 M^{me} Alicia Lacasse-Brunet
 M. Denis Girouard
 M. Jean Lessard
 M. Mario Aubé
 M. Edmond Leclerc
 M. Daniel Champagne
 M^{me} la mairesse France Bélisle

M. Mike Duggan

M^{me} Louise Boudrias

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2022-162

NOMINATION ET REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA CORPORATION DU FESTIVAL DE MONTGOLFIÈRES DE GATINEAU - MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2021-926

CONSIDÉRANT QUE les représentants de la Ville de Gatineau au sein de la Corporation du festival de Montgolfières de Gatineau ont été nommés aux termes de la résolution numéro CM-2021-926;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées aux nominations des représentants de la corporation :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE

QUE ce conseil :

- désigne à titre de représentant au sein de la Corporation du festival de Montgolfières de Gatineau, monsieur Jean Lessard, en remplacement de monsieur Mike Duggan, et modifie la résolution numéro CM-2021-926 du 14 décembre 2021 afin de tenir compte de cette nomination.

Monsieur le conseiller Mike Duggan demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR	CONTRE	ABSENTE
M. Steven Boivin	M. Mike Duggan	M ^{me} Louise Boudrias
M. Gilles Chagnon		
M ^{me} Caroline Murray		
M ^{me} Bettyna Bélizaire		
M ^{me} Anik Des Marais		
M. Jocelyn Blondin		
M. Steve Moran		
M ^{me} Isabelle N. Miron		
M. Louis Sabourin		
M ^{me} Tiffany-Lee Norris Parent		
M ^{me} Olive Kamanyana		
M ^{me} Alicia Lacasse-Brunet		
M. Denis Girouard		
M. Jean Lessard		
M. Mario Aubé		
M. Edmond Leclerc		
M. Daniel Champagne		
M ^{me} la mairesse France Bélisle		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2022-163

NOMINATION ET REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE TOURISME OUTAOUAIS - MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2021-926

CONSIDÉRANT QUE le représentant de la Ville de Gatineau au sein de Tourisme Outaouais a été nommé aux termes de la résolution numéro CM-2021-926;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées à la nomination du représentant de Tourisme Outaouais :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE

APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE

QUE ce conseil :

- désigne à titre de représentant au sein de Tourisme Outaouais, monsieur Mario Aubé, en remplacement de madame Louise Boudrias, et modifie la résolution numéro CM-2021-926 du 14 décembre 2021 afin de tenir compte de cette nomination.

Monsieur le conseiller Mike Duggan demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR	CONTRE	ABSENTE
M. Steven Boivin	M. Mike Duggan	M ^{me} Louise Boudrias
M. Gilles Chagnon		
M ^{me} Caroline Murray		
M ^{me} Bettyna Bélizaire		
M ^{me} Anik Des Marais		
M. Jocelyn Blondin		
M. Steve Moran		
M ^{me} Isabelle N. Miron		
M. Louis Sabourin		
M ^{me} Tiffany-Lee Norris Parent		
M ^{me} Olive Kamanyana		
M ^{me} Alicia Lacasse-Brunet		
M. Denis Girouard		
M. Jean Lessard		
M. Mario Aubé		
M. Edmond Leclerc		
M. Daniel Champagne		
M ^{me} la mairesse France Bélisle		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2022-164

NOMINATION ET REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ PLACE DES FESTIVALS - MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2021-926

CONSIDÉRANT QUE les représentants de la Ville de Gatineau au sein de la Société place des Festivals ont été nommés aux termes de la résolution numéro CM-2021-926;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées aux nominations des représentants de la société :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

QUE ce conseil :

- désigne à titre de représentante au sein de la Société place des Festivals, monsieur Jocelyn Blondin, en remplacement de madame Louise Boudrias, et modifie la résolution CM-2021-926 du 14 décembre 2021 afin de tenir compte de cette nomination.

Monsieur le conseiller Mike Duggan demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR	CONTRE	ABSENTE
M. Steven Boivin	M. Mike Duggan	M ^{me} Louise Boudrias
M. Gilles Chagnon		
M ^{me} Caroline Murray		
M ^{me} Bettyna Bélizaire		
M ^{me} Anik Des Marais		
M. Jocelyn Blondin		
M. Steve Moran		
M ^{me} Isabelle N. Miron		
M. Louis Sabourin		
M ^{me} Tiffany-Lee Norris Parent		
M ^{me} Olive Kamanyana		
M ^{me} Alicia Lacasse-Brunet		
M. Denis Girouard		
M. Jean Lessard		
M. Mario Aubé		
M. Edmond Leclerc		
M. Daniel Champagne		
M ^{me} la mairesse France Bélisle		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2022-165

MANDATER L'ADMINISTRATION AFIN D'ÉTUDIER LA POSSIBILITÉ DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN DE PERMETTRE À TOUT ANCIEN COMBATTANT DONT LE VÉHICULE EST MUNI D'UNE PLAQUE D'IMMATRICULATION ÉMISE PAR LA SAAQ ET ARBORANT UN COQUELICOT ROUGE ET NOIR DE STATIONNER SON VÉHICULE DANS UNE ZONE DE STATIONNEMENT TARIFIÉE SANS AVOIR À EN ACQUITTER LA TARIFICATION - AVIS DE PROPOSITION DÉPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD AU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2021

Monsieur le conseiller Jean Lessard propose la résolution suivante :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau possède un règlement pour la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'il règlemente les parcs de stationnement et les stationnements contrôlés par un dispositif;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rafraîchir cette loi afin de permettre aux anciens combattants d'y stationner sans frais si le véhicule arbore la plaque d'immatriculation qu'il leur est dédiée par la Société de l'assurance automobile du Québec;

CONSIDÉRANT QUE d'autres municipalités du Québec et du Canada ont déjà modifié leur règlement en ce sens :

ET RÉSOLU QUE ce conseil mandate l'administration d'étudier la possibilité de permettre à tout ancien combattant dont le véhicule est muni d'une plaque d'immatriculation émise par la Société de l'assurance automobile du Québec et arborant un coquelicot rouge et noir de stationner son véhicule dans une zone de stationnement tarifée sans avoir à en acquitter la tarification.

À la suite de la note de breffage présentée devant le comité exécutif, ce dernier a émis un avis avec lequel monsieur le conseiller Jean Lessard est d'accord.

Le comité exécutif est d'avis de conserver les considérants proposés et de remplacer le résolu par :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil mandate l'administration à poursuivre l'analyse de la possibilité de modifier le Règlement numéro 300-2006 pour permettre à tout ancien combattant dont le véhicule est muni d'une plaque d'immatriculation émise par la SAAQ et arborant un coquelicot rouge et noir de se stationner dans une zone de stationnement tarifée sans payer et d'étudier les options possibles permettant de mettre en place d'autres moyens de reconnaissances municipales des anciens combattants.

Une fois l'analyse et l'étude complétées, une nouvelle présentation sera faite au comité exécutif afin d'évaluer les options possibles et les prochaines étapes y seront déterminées.

Adoptée

AVIS DE PROPOSITION

1. Avis de proposition est donné par le conseiller Jocelyn Blondin à la séance du conseil municipal du 15 février 2022 qu'à la séance du 15 mars 2022 sera déposé un projet de résolution afin de faire une demande de modification pour la configuration du boulevard Saint-Joseph entre le boulevard Alexandre Taché et la rue St-Jean Bosco dans les travaux prévus sur le réaménagement du boulevard Saint-Joseph
2. Avis de proposition est donné par le conseiller Louis Sabourin à la séance du conseil municipal du 15 février 2022 qu'à la séance du 15 mars 2022 sera déposé un projet de résolution afin de faire une demande au conseil de se positionner au sujet du programme d'habitation abordable Québec (PHAQ)
3. Avis de proposition est déposé par le conseiller Mike Duggan à la séance du conseil municipal du 15 février 2022 qu'à la séance du 15 mars 2022 sera déposé un projet de résolution pour développer des règles et processus municipaux concernant les symboles haineux

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2021
2. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 8 et 15 décembre 2021 ainsi que de la séance spéciale tenue le 14 décembre 2021
3. Dépôt de la liste cumulative des contrats prévus en vertu de l'article 477.6 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021
4. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2022

CM-2022-166 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 21 h 06.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE
Conseiller et président
Conseil municipal

M^c GENEVIÈVE LEDUC
Greffière